

NOTE TECHNIQUE SDAGE N°4

AGIR POUR LES ZONES HUMIDES EN RMC LES PRIORITÉS DU BASSIN





Les zones humides, grandes et petites, du marais à la tourbière, de la lagune littorale à la forêt inondable, assurent des fonctions importantes - mais souvent mal connues - pour notre société et notre économie : protection et alimentation des ressources en eau, productions agricoles, loisirs, patrimoine paysager et écologique ... Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse rassemble encore aujourd'hui une grande richesse de zones humides, mais, comme partout en France, elles sont en forte régression, conséquence de changements d'utilisation des sols ou d'absence de gestion.

Cette régression générale, lente mais permanente, et souvent irréversible, met en cause la pérennité du patrimoine écologique mais également de la gestion de l'eau. En conséquence, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs et approuvé par les grandes collectivités du bassin, définit des objectifs ambitieux en matière de préservation et de gestion des zones humides ainsi que des dispositions pour atteindre ces objectifs.

Mieux connaître les zones humides, reconnaître leurs fonctions, intégrer leur gestion aux décisions publiques et aux actions quotidiennes, tels sont les objectifs de la politique et de la charte en faveur des zones humides ainsi définies par le Comité de Bassin.

L'objet de la note technique est de présenter les 4 grands principes et les 15 priorités d'actions de cette politique du bassin RMC qui constituent autant de règles de bonne conduite que nous devons tous adopter pour devenir ensemble des acteurs responsables de la préservation de ces milieux et de leur prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Cette note est complétée par d'autres notes ou guides techniques destinés à concrétiser certains thèmes particuliers comme les inventaires ou les indicateurs de suivis des zones humides.

Nous devons maintenant transformer ces objectifs partagés de préservation et de gestion des zones humides en engagements formels d'actions. L'avenir de ce patrimoine irremplaçable, mais également de la gestion de l'eau, en dépend.

Michel BESSE

Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée-Corse Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Henri TORRE

	O	M	M	A	Ι	R	E
"	" Agir ensemble pour l'avenir des zones humides "						2
1	- LES ZONES I	HUMIDES : UN	E RICHESSE M	IENACÉE			4
Un patrimoine écologique irremplaçable Des fonctions importantes							4 5
2	- LE SDAGE : U	IN CADRE DE	RÉFÉRENCE				6
	ien et cohérence a						6
	es objectifs conce						6
La	a définition d'une	politique de bassi	n				7
			UNE POLITIQ	UE DE BASSIN			
3	- LES 4 GRANI	OS PRINCIPES	À PRIVILÉGIE	R POUR L'AC	ΓΙΟΝ		8
1	- Développer la c	onnaissance et le	suivi : un outil pri	vilégié, l'inventair	e des zones hui	nides	8
2 - Développer, dans la durée, l'action locale à l'échelle du bassin versant							10
3 - Rendre cohérentes les politiques publiques							12
4	- Sensibiliser, form	ner et informer					14
4	- LES 15 PRIOF	RITÉS D'ACTIO	ONS				16
1-	- Développer une	politique d'invent	aires zones humic	des au niveau du l	bassin		17
	2 - Initier une concertation locale autour des inventaires						
	- Faire de ces inve			ce			17
	- Afficher une coh			1 .	1		18
	- Intégrer les zone					on dos infrastrusturas	18
7	- Amenorer la pris- Engager des plar- Développer des	ns de restauration	ı et de gestion su	r les zones humid	les prioritaires	randes infrastructures du bassin	18 18
O			Agence de l'Eau)	chire les acteurs	ว นน มสวรที่ไ		21
9	- Apporter un app			ctivités locales			21
10- Définir des plans de gestion des zones humides à l'échelle locale							22
11 - Utiliser les outils de protection et de gestion dans leur complémentarité							22
12 - Développer des conventions locales de gestion des zones humides par les agriculteurs							22
13 - Valoriser l'intérêt économique des zones humides au niveau local							22
	4 - Motiver, mobili				s humides		24
1	5 - Développer les	s échanges technic	ques, la formation	et la sensibilisati	on		24
R	écapitulatif des	priorités d'acti	on				25
S	chéma de synth	èse : " <i>Développ</i>	oer un réflexe gé	néral de prise er	n compte des z	ones humides"	26
A	NNEXES						
A	nnexe 1 : Les zone	es humides dans l	e SDAGE - Un ou	til de référence			28
	nnexe 2 : Charte 1						37

LA DEMARCHE DU

COMITE DE BASSIN RMC

AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DES ZONES HUMIDES

Loi sur l'Eau Définition juridique des zones humides

"Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire".

Plan national d'Action sur les zones humides



Identification d'objectifs forts : maintien de la superficie des zones humides, protection de leur fonctionnement

Définition de préconisations : règles essentielles de gestion, orientations territoriales

Création d'une Commission Technique Zones Humides, instance de propositions techniques

DEFINIR UNE POLITIQUE DE BASSIN VOLONTARISTE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES





Développer la connaissance et le suivi Basée sur 4 grands principes et 15 priorités d'actions



Développer l'action locale à l'échelle du bassin versant



Rendre cohérentes les politiques publiques



Sensibiliser, former et informer





Développer un réflexe général de prise en compte des zones humides



Inciter et concrétiser au travers de la charte un large partenariat entre les acteurs du bassin pour une gestion pérenne des zones humides.

LES ZONES HUMIDES: UNE RICHESSE MENACÉE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse a fait de la préservation et de la gestion des zones humides une priorité, non seulement pour le patrimoine écologique et la biodiversité qu'elles représentent mais aussi parce qu'elles jouent également des rôles importants dans le cycle de l'eau : alimentation et protection de nappes, soutien d'étiage, écrêtement de crues, etc.

Si le bassin Rhône-Méditerranée-Corse offre encore aujourd'hui une grande richesse de zones humides, avec une superficie de plus de 7000 km², il faut surtout faire le constat de la régression des zones humides et des menaces qui pèsent sur leur pérennité. La moitié des zones humides du bassin a disparu ces trente dernières années. De plus, le morcellement et la détérioration des zones restantes rendent la situation critique pour la survie de certains types d'écosystèmes et pour la gestion équilibrée de l'eau.

Un patrimoine écologique irremplaçable

Sur le bassin sont représentés la plupart des différents types de zones humides présents en France :

- les milieux humides des plaines alluviales : prairies humides, marais, ...
- les milieux annexes des rivières et des ruisseaux : bras morts, ripisylves, forêts alluviales, milieux humides des têtes de bassin, ...
- les tourbières et marais d'altitude,
- les marais saumâtres et les lagunes littorales,
- les étangs et bordures de lac.

Par ailleurs, les mares et les tourbières de petite superficie ont un intérêt local qui est souvent négligé. Le SDAGE souligne expressément l'importance de la préservation de ces petites zones humides (vol.1 p 29 et p 57).

Ces milieux sont de véritables réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, abritant une grande richesse d'oiseaux et d'espèces rares. En Rhône-Méditerranée-Corse, la survie de ces espèces, dont une grande partie est également menacée au niveau mondial, dépendra de la préservation et de la gestion des zones humides. Parmi ces espèces, citons la loutre, le triton crêté, la tortue cistude, la loche d'étang, le cuivré des marais, le râle des genêts, etc.

Les zones humides jouent également un rôle important pour de nombreuses autres espèces par leurs connections avec les milieux environnants : sites d'abri, d'alimentation ou de reproduction, par exemple pour le frai des poissons (brochet).



Les mares et petites zones humides jouent un rôle important d'échanges avec les milieux annexes : zone d'alimentation ou de refuge pour de nombreuses espèces vivant dans les boisements, prairies ou milieux collinaires environnants ; source d'humidité pour la végétation ; alimentation de la nappe phréatique, de ruisseaux et de sources.



Les tourbières sont des zones humides d'un grand intérêt, abritant des espèces remarquables. Ces milieux sont très menacés, souvent du fait de l'abandon de la gestion agricole, et nécessitent une stratégie de préservation forte au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Des fonctions importantes

Les zones humides, petites ou grandes, ont une réelle valeur économique pour notre société. Elles contribuent fortement à la préservation de la ressource en eau en :

- protégeant la qualité de l'eau : rôle de filtre naturel et d'auto-épuration des eaux de surface ou souterraines,
- garantissant le soutien d'étiage : stockage de l'eau comme une éponge, puis restitution, en période de basses eaux aux ruisseaux, sources et nappes,
- alimentant les nappes phréatiques : saturées d'eau de façon permanente ou saisonnière, les zones humides et inondables contribuent de façon importante à l'alimentation des nappes d'eau souterraine,
- régulant les crues : atténuation des crues par l'effet d'étalement des eaux sur les zones inondables et par l'effet de rétention et de frein dû à la végétation.

Elles garantissent par ailleurs des usages variés et des paysages de qualité :

- tourisme vert, pêche, chasse, promenade, observation de la nature, représentant des enjeux économiques et sociaux significatifs,
- agriculture de qualité avec des productions spécifiques: avec la mise en place de filières de qualité (viande, fromages), voire de labels appuyés sur l'image patrimoniale des milieux, les zones humides sont également le support d'importantes productions spécifiques piscicoles et conchylicoles.



Intérêts écologique et paysager, supports de nombreuses activités de loisirs: loisirs de pêche, chasse, promenade, découverte de la nature et tourisme vert.



Les milieux annexes des cours d'eau jouent un rôle fort dans l'écrêtement de crues.



Valoriser les fonctions des zones humides

La connaissance et le maintien de leurs fonctions sont une priorité de la politique de bassin en faveur des zones humides : identification des attentes sociales locales (accès, paysage, usages, ...), évaluation de la contribution des zones humides à la gestion de l'eau, protection et gestion de ces milieux .

LE SDAGE : UN CADRE DE RÉFÉRENCE

Lien et cohérence avec la politique nationale

Face à la régression généralisée des zones humides, les pouvoirs publics ont confié en 1991 une mission nationale d'évaluation à Paul Bernard, alors Préfet de la Région Rhône-Alpes. Cette évaluation a notamment mené à l'adoption par le Gouvernement en 1995 du Plan d'Action pour les Zones Humides.

Les quatre axes du Plan National d'Action pour les Zones Humides :

- inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation, avec notamment le lancement d'un programme national de recherche sur les zones humides.
- assurer la cohérence des politiques publiques,
- reconquérir les zones humides par la mise en place de projets de restauration et de gestion. Parmi les 8 secteurs test définis au niveau national, la Dombes et la Camargue ont été retenues,
- lancer un programme national d'information et de sensibilisation.

Ces quatre axes sont tous repris et concrétisés au niveau du bassin dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et dans la politique développée par le Comité de Bassin.

Parallèlement, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a fixé comme principe la gestion équilibrée de la ressource en eau qui "vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides " (Art. 2, 1° et 2° alinéas), a instauré le SDAGE et les SAGE comme outils privilégiés de planification pour mettre en oeuvre ce principe.

Des objectifs concertés en faveur des zones humides

Dès 1993, le Comité de Bassin a engagé avec les différents partenaires les travaux préparatoires du SDAGE. Les acteurs du terrain ont ainsi été impliqués dans l'élaboration de l'Atlas de Bassin, publié en 1995. Cet état des lieux rassemble les connaissances sur les problématiques et les enjeux des milieux aquatiques du bassin et identifie une liste de milieux remarquables dont les zones humides.

Les différents partenaires ont également été associés à la définition des priorités et des préconisations thématiques du SDAGE. Sur un plan pratique, plus de 1500 remarques ont été traitées. Puis, le projet de SDAGE a été soumis officiellement pour avis à l'ensemble des partenaires : conseils généraux et régionaux, services de l'Etat, usagers, associations de protection de la nature, etc.

C'est à la suite de cette procédure de concertation que le Préfet Coordonnateur a approuvé le SDAGE par arrêté du 20 décembre 1996, conférant ainsi aux objectifs partagés exprimés par le SDAGE une portée réglementaire.



Le SDAGE a défini comme objectif majeur la préservation et la gestion des zones humides, les plus grandes comme celles de faible superficie, et plus précisément le maintien de la superficie des zones humides et la reconquête des milieux dégradés.

Globalement, le SDAGE souligne :

• l'importance des fonctions des zones humides (rôle dans le cycle de l'eau, usages, productions agricoles, ...),

 la nécessité d'une gestion de l'eau solidaire et concertée à l'échelle des bassins versants, adaptée aux spécificités fonctionnelles des zones humides.

 le besoin de convaincre et d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés, pour développer des relais de la politique du bassin,

 l'intégration de ces milieux dans les différents projets d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'espace.

Il faut générer un réflexe général de prise en compte des zones humides dans l'ensemble des politiques publiques et des actions des collectivités (voir schéma : "Développer un réflexe général de prise en compte des zones humides" page 26).

Enfin, le SDAGE a préconisé la mise en place d'une "Commission Technique Zones Humides" (vol.1 p57) pour apporter un appui technique à la mise en oeuvre de ces préconisations. Cette commission, mise en place par le Comité de Bassin en 1997, est composée de 20 membres représentant les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les usagers et les scientifiques.

Les 4 axes de travail de la Commission Technique Zones Humides, fixés par le SDAGE sont :

- inventorier les zones humides du bassin,
- caractériser l'état des zones humides et suivre leur évolution,
- examiner, avec les partenaires du bassin, comment faire évoluer les politiques publiques pour mieux préserver les zones humides et proposer de nouveaux outils de gestion des zones humides,
- informer et inciter les partenaires à la prise en compte des zones humides.

Le détail de ces préconisations du SDAGE est présenté en annexe.

La définition d'une politique de bassin

La Commission Technique Zones Humides travaille depuis fin 1997 pour définir des modalités pratiques d'application des dispositions du SDAGE. Elle s'est notamment appuyée sur une étude réalisée par un bureau d'études (ASCA) basée sur des rencontres avec plus de 70 acteurs du bassin : collectivités territoriales, services de l'Etat, chambres consulaires, chambres d'agriculture, associations, conservatoires, scientifiques.

L'ensemble de ces réflexions a permis de préciser la politique de bassin à mettre en oeuvre au regard du SDAGE et de formaliser une série de préconisations en faveur des zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse sous la forme de 4 grands principes et de 15 priorités d'actions qui sont détaillées dans la suite de la présente note.

Au printemps 2000, l'Etat et le Comité de Bassin ont engagé une concertation sur ces propositions d'actions avec l'ensemble des acteurs du bassin.

De ces rencontres, est née l'idée d'élaborer une charte du bassin RMC pour les zones humides qui permet à chaque acteur de s'engager et de concrétiser cette politique de bassin dans le cadre d'actions concrètes.

La charte a été adoptée le 27 octobre 2000 par le Comité de Bassin. Son texte est annexé à la note technique.

LES 4 GRANDS PRINCIPES À PRIVILÉGIER POUR L'ACTION

Sur la base des préconisations du SDAGE et des réflexions de la Commission Technique Zones Humides, les priorités d'actions s'appuient sur 4 grands principes :

Principe n°1 - Développer la connaissance et le suivi : un outil privilégié, l'inventaire des zones humides

"Développer une politique de connaissance, par l'acquisition de données, par le développement d'études de suivi, d'évaluation des politiques menées, en généralisant le principe : connaître avant d'agir et évaluer après avoir agi " (SDAGE RMC vol.1 p39).

Le SDAGE préconise plus précisément la mise en place d'inventaires des zones humides ainsi que des outils de caractérisation et de suivi. Ces inventaires doivent permettre de mieux caractériser l'écosystème de la zone humide du point de vue de sa biodiversité et de son fonctionnement : dynamique du milieu, relations avec les autres milieux du bassin versant, services rendus à la société et liens avec le cycle de l'eau (SDAGE RMC vol.1 p 58).

Une méthodologie commune s'impose pour disposer d'un même niveau d'informations sur l'ensemble des zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse et arriver à une couverture du bassin à moyen terme, nécessaire à la mise en place d'un suivi de l'évolution de ces milieux et des effets des actions engagées.

Les objectifs, contenu et méthodologie des inventaires du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont définis dans la note technique n° 5 "Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie" (voir encadré).

La réalisation de tels inventaires représente une étape incontournable de sensibilisation autour des fonctions de ces milieux et permettra de disposer d'éléments pertinents notamment pour :

- la définition de programmes contractuels départementaux entre les différents partenaires afin de planifier les modalités d'intervention sur les sites répertoriés (en fonction des menaces, de leur vulnérabilité ou d'un enjeu patrimonial fort, etc.),
- la réalisation de dispositifs de suivi des milieux et d'évaluation des actions engagées (tableau de bord),
- l'élaboration des SAGE et des contrats de rivière et la définition d'actions par la Commission Locale de l'Eau ou le Comité de rivière.
- la mise en œuvre de la police de l'eau (loi sur l'eau art. 10 et décret du 29 mars 1993), de la chasse, de la pêche, ...
- l'identification des milieux par les acteurs locaux qui doivent les préserver (dans le cadre des POS, d'infrastructures, des politiques agricoles, ...).

Le Comité de Bassin s'est fixé également comme objectif de faire de ces inventaires un outil de concertation locale.

Enfin, il existe déjà des inventaires comportant un volet "zones humides" (atlas de bassin, ZNIEFF) qui peuvent aider à une prise en compte des milieux dès à présent.



Faire connaître et reconnaître les zones humides constituent deux attentes fortes liées à ces inventaires.

Méthodologie d'inventaires du bassin RMC

L'objectif de la démarche est de développer un partenariat avec les différents acteurs qui souhaitent mettre en œuvre un inventaire.

Afin d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin, des modalités d'organisation sont définies pour la réalisation de cet inventaire (modes de validation des différentes étapes, information des acteurs, etc.).

Il est notamment proposé la constitution d'un comité de suivi à l'échelon départemental pour piloter l'élaboration de l'inventaire.

Les futurs membres de ces comités seront des élus, des représentants de l'Etat, des socioprofessionnels (agriculteurs, forestiers, extracteurs, ...), des associations (chasseurs, pêcheurs, associations de protection de la nature, ...), les organismes détenteurs de données. etc.

Le porteur de l'inventaire sera soit une collectivité soit un service de l'Etat car l'objectif de l'inventaire est de mettre en oeuvre des modalités de gestion et de conservation comme de faire appliquer la police de l'eau.

Une des principales difficultés au niveau de l'inventaire sera de délimiter la zone humide et de mettre en évidence ses liens fonctionnels avec son bassin versant ou d'alimentation afin de les maintenir.

Il est donc proposé de développer une double approche :

- délimitation de la zone humide elle même à partir de critères pédologiques et floristiques conformément à la définition de la loi sur l'eau.
- identification d'un espace dit de fonctionnalité autour de la zone humide prenant en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques avec son bassin d'alimentation.

En ce qui concerne la description de la zone humide, un noyau dur d'informations a été défini.

Une fiche-type, appelée tronc commun, permet de collecter ces données selon les principales rubriques suivantes :

- délimitation et description du milieu et de son bassin versant,
- bilan du fonctionnement de la zone humide, de ses fonctions et valeurs socio-économiques,
- statuts et gestion,
- évaluation générale du site.

Ce tronc commun peut s'insérer dans d'autres démarches d'inventaires plus globales (SAGE, politique d'Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

Pour plus de détails sur la méthodologie d'inventaires, il suffit de se reporter à la note technique n° 5 "Politique d'inventaires : objectif et méthodologie" qui est disponible sur simple demande auprès des DIREN et de l'Agence de l'Eau.

Principe n°2 - Développer, dans la durée, l'action locale à l'échelle du bassin versant

"Développer la gestion concertée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'appuyant sur une amélioration permanente de la connaissance, une information large du public, la mise en place de structures locales ou de modes de gestion adaptés à chaque situation " (SDAGE RMC orientation fondamentale n° 10, vol.1 p39).

Les spécificités fonctionnelles des zones humides nécessitent de considérer l'ensemble de leurs liens avec la ressource en eau du bassin versant.

En effet, les valeurs et services des zones humides (écrêtement de crues, auto-épuration par exemple) sont très difficiles à évaluer au niveau d'un site. Seule une analyse à une échelle plus large permet de mettre en évidence le rôle de ces milieux vis à vis de la ressource en eau.

Les démarches à l'échelle du bassin versant sont également essentielles pour établir un relais entre la politique du SDAGE et la mise en oeuvre locale de ses préconisations (dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), des POS, des projets d'infrastructures routières, des programmes d'aménagement de cours d'eau). Elles permettent la mise en œuvre de véritables politiques de développement durable, puisqu'elles constituent, au plan technique, une échelle adaptée pour un porter à connaissance efficace vis à vis des acteurs locaux et, au plan politique, un espace de concertation opérationnel.

Les SAGE, contrats de rivières, de lacs, d'étangs ou de baies permettent de développer de telles approches et doivent comporter désormais un volet zones humides (voir encadré).

Ces outils permettent en effet de définir, à moyen terme (en général 5 ans), des modalités de gestion, des règlements d'eau entre les différents usagers pour limiter les pompages dans les nappes, etc

Elaborés en concertation avec les différents acteurs (élus, exploitants, propriétaires, usagers, scientifiques...), ils précisent également le rôle de chacun dans la mise en œuvre des différentes actions.

Ce principe est conforme aux dispositions de la loi sur l'eau et du SDAGE qui précisent que toute démarche de gestion de la ressource en eau doit systématiquement tenir compte des zones humides au niveau du bassin versant.

Enfin, la mise en place de SAGE, comme en Camargue gardoise, est souhaitable sur les grandes zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (grande Camargue, Dombes, etc).



L'échelle géographique des SAGE, des contrats de rivières, de lacs, d'étangs ou de baies, à savoir le bassin versant, est donc bien adaptée à la gestion des zones humides dans la durée.

Les étapes "clefs" du SAGE sur le thème des zones humides

Conformément à l'article 5 de la loi sur l'eau, les SAGE doivent fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative ... des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le SDAGE prévoit également que les SAGE délimitent les zones humides, définissent des objectifs de préservation et de restauration de ces milieux et mettent en œuvre des mesures adaptées en terme de gestion et de travaux.

Une prise en compte des zones humides au cours des différentes séquences du SAGE est donc souhaitable et pourrait se concrétiser selon les modalités suivantes :

ÉTAT DES LIEUX-DIAGNOSTIC Inventaire des zones humides avec identification de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux, des enjeux et menaces cartographie des zones humides du SAGE fiches descriptives

DÉFINITION DES OBJECTIFS (séquences "tendances et scénarios" et "choix de la stratégie")

Propositions d'objectifs et de premières actions : restauration, gestion, acquisition Analyse de la compatibilité avec les propositions des autres thèmes du SAGE (assainissement, lutte contre les inondations, préservation de la nappe alluviale, tourisme)

Définition d'une stratégie générale comportant un volet zones humides Affichage d'objectifs spécifiques pour les zones humides (identification de sites prioritaires,...)

• AVANT-PROJET DE SAGE (séquences "produits du SAGE" et "validation finale") •

Ensemble des objectifs et actions définis par le SAGE

pour chaque objectif, des actions : travaux d'entretien, protection réglementaire, etc., élaboration d'un projet de tableau de bord : Action/Maître d'ouvrage/Coût/Modalités de

Définition d'un cadre opérationnel et d'un dispositif de suivi pour la CLE (indicateurs de suivi, etc.)

L'ensemble de ces étapes est bien sûr validé par les membres de la Commission Locale de l'Eau.

Ce dispositif nécessite que lors de la définition des études à réaliser dans le cadre des SAGE, une étude spécifique aux milieux naturels et aux zones humides en particulier soit initiée afin de pouvoir disposer des informations nécessaires à la définition de propositions d'actions au cours des différentes séquences du SAGE.

Côté pratique :

Le guide cartographique SAGE comporte un volet zones humides qui aide à la représentation des propositions de la CLE sur les zones humides au cours des différentes séquences du SAGE. Au cours de la phase état des lieux – diagnostic, il est nécessaire de mettre en oeuvre la méthodologie d'inventaires zones humides du bassin RMC en se référant à la note technique n° 5 "Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie" et au guide technique "inventaires" réservé aux chargés d'études techniques.

Premiers retours d'expérience :

D'ores et déjà, plusieurs SAGE du bassin ont pris en compte de manière spécifique les zones humides :

- SAGE Haut Doubs-Haute Loue (en cours d'approbation): définition de dispositions de protection réglementaire et contractuelle ou de gestion des zones humides (vallées alluviales, tourbières, etc.).
- SAGE Petite Camargue gardoise : définition de modalités de gestion et de protection du fonctionnement d'une grande zone humide.
- SAGE Basse vallée de l'Ain : réalisation d'un inventaire zones humides selon la méthodologie du bassin RMC.

Et d'autres SAGE vont s'engager dans les mois à venir dans cette voie : SAGE Bourbre, SAGE Drac aval, etc.

Les éléments mentionnés ci-dessus peuvent également être mis en œuvre lors de l'élaboration des contrats de rivière.

Principe n°3 - Rendre cohérentes les politiques publiques

Orientation fondamentale n° 9 du SDAGE RMC : "Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire"

Les zones humides constituent un thème transversal à plusieurs politiques publiques qu'elles soient sectorielles (infrastructures de transport, agriculture, urbanisation, extractions de granulats) ou environnementales (charte des Parcs Naturels Régionaux, contrats de rivière, protection des milieux, etc.).

Dans le cadre des travaux de la Commission Technique Zones Humides, une étude de 10 sites du bassin a permis de mieux comprendre le rôle des différents acteurs (collectivités, usagers, services de l'Etat, etc.) dans la prise en compte effective ou pas des zones humides dans différents projets (construction d'autoroute, développement touristique, urbanisation en zone inondable).

Globalement, il ressort:

- une méconnaissance des fonctions des zones humides,
- la mise en place de politiques inadaptées pour leur conservation,
- une incohérence des actions engagées dans la durée,
- une destruction importante de superficies de zones humides.

Cependant, deux sites du bassin Rhône-Méditerranée-Corse présentés dans l'encadré, constituent des exemples positifs de prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement de gestion de l'eau et de l'espace. Ils montrent que la préservation des zones humides et de leurs fonctions est d'intérêt général.

Environnement, gestion de l'eau, agriculture, tourisme, développement économique, toutes ces politiques doivent tenir compte, et avec les mêmes critères d'appréciation, des valeurs et services rendus des zones humides pour la société: protection de la qualité d'eau, alimentation des ressources d'eau, usages et loisirs, environnement et qualité de vie dans le développement local.

Ce principe devra se traduire par des modifications concrètes des processus de décision publique :

- mise en place de procédures de "veille" pour s'assurer que les éventuels impacts que pourrait avoir un projet sur une zone humide sont identifiés et examinés.
- implication des services environnementaux et de compétences extérieures pour évaluer les fonctions d'infrastructure naturelle, prise en compte de l'ensemble du "tissu" de zones humides (grandes et petites) à l'échelle du bassin versant, concertation locale pour définir des objectifs et mettre en œuvre des moyens de gestion pérenne, ...
- harmonisation des interventions financières.

Enfin, la prise en compte des fonctions des zones humides nécessite une mise en cohérence des politiques publiques à trois niveaux :

- entre les différents organismes publics, avec la définition d'une stratégie commune et des procédures de concertation et d'action communes,
- à l'intérieur de chaque collectivité, afin notamment d'assurer la prise en compte des zones humides dans l'ensemble des autres politiques (économique, agricole, infrastructure, etc.), ce qui passe notamment par une implication transversale des services chargés de l'environnement,
- dans le temps, pour une action dans la durée, avec la mise en place d'outils de gestion pérenne des zones humides, et en s'assurant que les objectifs de protection des zones humides sont respectés autant dans les projets d'infrastructure de demain que dans la politique environnementale d'aujourd'hui.

Deux exemples du bassin RMC pour illustrer les différents niveaux de prise en compte des zones humides

Un exemple de gestion intégrée réussie : préservation et valorisation du paysage d'un marais à vocation touristique à St Jean de Chevelu (Savoie)

A la fin des années 60, des élus d'une commune rurale du bassin initient un projet touristique consistant à aménager un marais d'environ 60 hectares en bordures de lacs pour développer des activités nautiques. La commune réalise un investissement foncier important sur les terrains attenant aux lacs. Le district, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet le finance en partie. Le conseil général de Savoie apporte également une aide conditionnée à la mise en place d'un réseau d'assainissement pour préserver la qualité de l'eau de baignade. Cet aménagement a permis d'accueillir les touristes locaux essentiellement pendant le mois le plus chaud de l'été.

Dans les années 80, le district émet la volonté d'agrandir la base de loisirs sur des terrains acquis 10 ans

auparavant.

Mais des préoccupations différentes vont converger vers une même volonté de préserver le site.

Les élus estiment que la fréquentation actuelle correspond aux capacités du site, les habitants ainsi que certains agriculteurs souhaitent que le lieu ne soit pas détérioré; la FRAPNA veut préserver le milieu naturel existant. Une étude est réalisée à l'initiative de la commune et montre que les prairies participent à la bonne qualité des eaux du lac et favorisent la présence d'espèces intéressantes. Les préconisations qui en découlent sont de protéger et de gérer le site

Un arrêté préfectoral de protection de biotope est ainsi pris en 1990 à la demande de la commune, qui fait appel également au conservatoire des espaces naturels de Savoie pour élaborer un plan de gestion. Les actions menées sont financées par la taxe de séjour et la TDENS du conseil général. D'autres financements sont accordés par l'Agence de l'Eau, l'Etat et l'Europe (Fond LEADER). Le conservatoire gère les terrains communaux (fauche, débroussaillage, etc.) et des conventions sont passées avec les propriétaires agriculteurs.

Le produit de fauche est vendu à un GAEC qui s'oriente vers des produits biologiques et une expérience est en cours avec des viticulteurs pour pailler des vignes. Enfin un tourisme vert est développé autour du marais grâce à des sentiers de découverte de la nature et des

panneaux explicatifs.

Cet exemple de politique intégrée réussie résulte d'une conjonction de facteurs favorables : peu d'enjeu agricole, une propriété communale, un attachement affectif des habitants au site, un tourisme local qui préserve le paysage et des associations actives. Cette synergie des points de vues a favorisé le dialogue entre acteurs et la définition de modalités d'utilisation de l'espace consensuelles. Les acteurs locaux ont mis en place un système de développement durable qui présentent de sérieux gages de pérennité des zones humides. D'une étude hydraulique agricole à un plan de gestion de vallée inondable

Les crues fréquentes de la Saône ont représenté dans le passé un élément structurant de l'occupation des sols. Une agriculture de prairies de fauche ou pâturées, adaptée à l'occurrence des inondations (remplissant une fonction fertilisante), s'est développée et a permis le maintien d'un écosystème de zones humides remarquables. Cette rivière a cependant été aménagée au cours du 19 ^{ème} siècle mais sans remettre en cause cet équilibre agri-environnemental. Au cours des deux dernières décennies, l'intensification agricole : retournements de prairies, développement de cultures,..., entraîne une demande forte de protection contre les crues par les agriculteurs et le lancement d'une étude de schéma hydraulique pour les limiter. En l'absence de structure locale, l'Agênce de l'Eau RMC assure la maîtrise d'ouvrage. Les débats suscités par l'étude vont permettre de passer d'une demande mono-usage à une approche pluri-usages. Le suivi de l'étude est assuré par la commission géographique Saône émanant du Comité de Bassin où l'ensemble des usagers est représenté. Les associations de protection de la nature et les pêcheurs mettent en avant la richesse écologique de ces milieux, les services de l'Etat (DDASS, DRASS) l'enjeu eau potable de la nappe alluviale, etc.

Une scène de négociation multi-usages apparaît. Cette réflexion trouve alors son relais politique au niveau des collectivités territoriales par la création du syndicat mixte Saône Doubs ayant comme objectif l'élaboration d'un plan de gestion de la vallée. Plusieurs études seront menées dans ce cadre et des négociations engagées avec les partenaires concernés (syndicats, Etat, Agence de l'Eau,...) et les acteurs locaux (notamment les chambres d'agriculture) qui ont permis la définition, à l'horizon 15 ans, de règles de gestion par secteur de la vallée et de contrats pour les mettre en oeuvre. Cependant, des difficultés persistent dans la mise en œuvre effective

des différentes actions.

A partir de cette étude de cas, plusieurs enseignements peuvent être tirés.

La prise en compte des zones humides doit se faire au sein d'une démarche intégrée à grande échelle (bassin versant). Les études et leurs modalités de réalisation sont importantes pour faire naître un processus de gestion intégrée (approche multi-usages et fonctionnelle des zones humides) et impliquer l'ensemble des usagers et notamment les collectivités.

Principe n°4 - Sensibiliser, former et informer

Une enquête auprès de plusieurs acteurs du bassin (chambre d'agriculture, propriétaires fonciers, associations de protection de la nature, fédération de pêche, élus locaux, etc.) montre leurs attentes en matière d'information sur les zones humides et leurs fonctions mais aussi sur les outils à développer en terme de gestion et protection de ces milieux.

Fort de cette attente, il est important d'apporter à ces personnes des réponses concrètes en fonction de leurs besoins et de leurs problématiques locales et la constitution d'un réseau d'acteurs peut permettre de créer une dynamique d'échanges d'informations en réponse (voir encadré).

Il permettra également d'assurer un relais local de la politique du Comité de Bassin en faveur des zones humides.

Les exemples démontrent que ce sont souvent des relais locaux qui vont identifier les effets d'un projet sur une zone humide ou proposer la gestion d'une zone humide pour assurer son maintien, et qui ouvriront ainsi un débat local (voir exemple du conservatoire de Savoie dans l'encadré).

Certaines personnes-clefs très motivées peuvent convaincre l'ensemble des acteurs locaux de l'intérêt général d'une zone humide, par leur contribution à la concertation locale et en proposant une gestion positive. Un objectif fort du Comité de Bassin est donc de développer, mobiliser et animer des réseaux :

- de personnes motivées pour promouvoir la préservation des zones humides : élus locaux pouvant parler d'expériences positives, associations actives sur le terrain,
- de veille, avec des systèmes d'information pouvant identifier tout risque de détérioration d'une zone humide (projet, absence de gestion ...) pour alerter les collectivités et administrations concernées,
- de compétences techniques et scientifiques, pour apporter un appui à la mise en œuvre d'inventaires et de suivis des zones humides et pour contribuer à l'élaboration de plans de gestion.

Enfin, le réseau devra être composé de l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion de ces milieux comme :

- les institutionnels : services de l'Etat, les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales, ...
- les socioprofessionnels : extracteurs de granulats, agriculteurs, propriétaires forestiers, ...
- les associatifs : fédérations de pêche, associations de protection de la nature, chasseurs, ...



La réussite des objectifs de préservation et de gestion des zones humides du SDAGE dépendra avant tout de la mobilisation des acteurs du terrain : élus locaux, exploitants, usagers, etc.

Quel réseau?

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, il existe déjà des réseaux d'élus locaux, de gestionnaires (conservatoires, parcs naturels régionaux, techniciens de rivières, etc.) impliqués dans la gestion pérenne de certaines

zones humides, etc.

L'expérience acquise par ces différents partenaires doit servir de référence à la mise en place d'un réseau plus large au niveau du bassin afin d'échanger sur les techniques possibles en matière de gestion, les outils réglementaires disponibles (règlement de POS, ...), les indicateurs de suivi des zones humides, les modalités de concertation réalisées (composition de comité de pilotage,...), etc.

Il est donc important de se mobiliser autour de ces partenaires et de s'appuyer sur ces structures déjà existantes :

le réseau SĂGE,

le réseau des techniciens de rivières,

les correspondants locaux de l'observatoire national sur les zones humides,

les 6 pôles relais zones humides (plan national d'action sur les zones humides),

• le réseau des gestionnaires de milieux humides animés par le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels,

l'association nationale des élus de zones humides (ANEZH).

La diffusion d'information sur les fonctions des zones humides sera bien sûr une des priorités et il faudra également identifier en concertation avec les différents acteurs, les supports de ces informations : sessions de formations, journées techniques, etc.

La réalisation de la brochure "Agir pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse" et les notes techniques SDAGE constituent déjà les premiers éléments d'information sur la valeur et le rôle des zones humides (disponibles auprès de la DIREN et de l'Agence de l'Éau).

Côté pratique :

Il existe des outils d'ores et déjà disponibles pour s'informer sur les zones humides : le dossier d'information et la valise pédagogique élaborés dans le cadre du Plan national d'Action sur les zones humides (disponibles à la DIREN).

Par ailleurs, la démarche de formation des techniciens du bassin sur le SDAGE, en cours depuis mai 99, concourt à la mise en œuvre de deux objectifs essentiels : sensibiliser sur les zones humides et mobiliser des relais.

Exemple de réseau de mobilisation : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie

Le Conservatoire Départemental du Patrimoine Naturel de la Savoie est issu d'une rencontre qui a eu lieu en 1990 entre élus du Conseil Général, services de l'Etat, associations et scientifiques. Devenue association Loi 1901, il intervient dans l'acquisition, la location et la gestion de terrains pour protéger des sites naturels, mais ses moyens d'action sont surtout le dialogue, la pédagogie et la concertation.

Porter à la connaissance des élus, des acteurs et des populations, les qualités et les richesses des milieux humides, est souvent la première étape vers la mise en place d'un projet local de protection, pouvant aboutir à un plan de gestion.

Sur ces milieux du Haut Rhône (Chautagne, Lavours, Lac du Bourget), par exemple, le

Conservatoire a mené une vaste démarche expérimentale de concertation visant l'élaboration d'un document d'objectif pour le programme européen LIFE. Cette démarche a impliqué plus de 200 réunions sur deux ans, permettant d'aboutir à une meilleure compréhension entre acteurs et l'adoption d'un projet de protection d'une partie des zones humides et l'obtention de financements européens LIFE.

La volonté de concertation et de dialogue du Conservatoire a fait avancer l'adhésion aux objectifs de protection des zones humides sur ce secteur, en dépit de difficultés résultant de conflits historiques et du contexte national très délicat à cette époque concernant la procédure Natura 2000.

LES 15 PRIORITÉS D'ACTIONS

Sur la base des principes développés précédemment, le Comité de Bassin a défini une politique en faveur des zones humides qui s'appuie sur une quinzaine de priorités d'actions destinée aux différents acteurs du bassin.

Elles sont regroupées en 5 grands thèmes :

- Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité,
- Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire,
- Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides,
- Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant,
- Développer un réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides.

Dans chaque thème, sont précisés :

- les préconisations, d'ordre général, commune à l'ensemble des acteurs,
- des actions spécifiques à certaines catégories d'acteurs : collectivités, services de l'Etat, etc., en complément des précédentes (présentées en italique dans des encadrés),
- des exemples du bassin RMC venant illustrer de manière concrète certaines actions.

L'ensemble de ces propositions constitue une boîte à outils où chacun devrait trouver ses priorités d'actions pour initier sa propre démarche en faveur des zones humides.

Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité



Développer une politique d'inventaires zones humides au niveau du bassin

Mettre en œuvre une méthodologie commune sur la base d'un outil commun permettant de collecter un même niveau de connaissance sur l'ensemble des zones humides du bassin, nécessaire en outre à la mise en place d'un réseau de suivi.

Elaborer ces inventaires au niveau départemental de manière privilégiée dans le cadre de la mise en place de comités de suivi départementaux associant l'ensemble des acteurs.



Initier une concertation locale autour des inventaires

Il est souhaitable que les porteurs des inventaires s'attachent à :

- connaître et faire connaître les zones humides, leurs fonctions et usages,
- évaluer à une échelle plus large (intercommunale ou bassin versant) les fonctions des zones humides pour inciter une gestion pérenne des milieux et préserver leur fonctionnement,
- faire ressortir et identifier la demande sociale concernant chaque site (possibilités d'accès, découverte, paysage, usages, ...).



Faire de ces inventaires des documents de référence

Définir, pour les sites inventoriés, des objectifs de conservation et des priorités d'actions sur la base de l'inventaire pour afficher une stratégie cohérente de préservation de ces milieux au niveau départemental.

Faire de l'inventaire un document essentiel de concertation dans les actes d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'espace.

Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire



Afficher une cohérence des politiques publiques

Veiller à ce que l'ensemble des décisions publiques dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau soit compatible et cohérent avec la préservation des zones humides.

S'assurer que les politiques d'orientations économiques (contrat global de développement, politique des pays, etc.) ne vont pas à l'encontre de la préservation des zones humides et que leurs recommandations sont reprises dans des outils de planification comme les schémas directeurs d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières, les directives paysagères, etc.



Intégrer les zones humides au développement intercommunal et communal

Prendre en compte les fonctions des zones humides à l'échelle locale dans les politiques d'équipement intercommunal et de pays : développement économique, tourisme et loisirs, infrastructures, Z.A.C, campings, ...

Intégrer les zones humides au niveau des schémas directeurs d'urbanisme pour assurer ensuite une cohérence entre les POS.

Lors des révisions de POS : inventorier les zones humides, les inscrire et les protéger systématiquement en ND (zone naturelle) ou NC indicé (zone agricole soumise à un règlement précis) de même que les surfaces nécessaires pour leur fonctionnement et leur alimentation en eau (espace de fonctionnalité). Prévoir dans le règlement du POS des dispositions précises permettant leur préservation et gestion.



Améliorer la prise en compte des zones humides dans les projets de travaux des grandes infrastructures

Développer l'exemplarité des grands équipements (TGV, autoroute, nationale,...) quant à la prise en compte des zones humides puis s'en servir comme modèle de référence pour des projets plus locaux.

Assurer de véritables mesures compensatoires : si les exigences d'autres politiques de développement local (après débat préalable sur leur utilité et les alternatives possibles) nécessitent la détérioration d'une zone humide, appliquer des mesures compensatoires comprenant la protection pérenne des parties des zones humides non détériorées et des superficies nécessaires pour leur fonctionnement et comportant notamment la création de nouvelles zones humides de superficie et d'intérêt équivalents à celles détériorées.



Engager des plans de restauration et de gestion sur les zones humides prioritaires du bassin

Mettre en place des plans d'utilisation de l'espace et de gestion sur les grandes zones humides prioritaires du bassin (Camargue, Dombes, Val de Saône, Basse Vallée du Doubs,...), afin d'assurer leur conservation. Elaborer, au niveau du bassin, des plans d'action spécifiques pour la protection et la valorisation de certains milieux prioritaires du bassin : zones humides du littoral méditerranéen, tourbières...

Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

... et plus particulièrement pour les services de l'Etat :

- définir et afficher une doctrine commune de l'ensemble des services de l'Etat et des organismes associés pour une priorité réelle pour la préservation des zones humides, concrétiser cette doctrine dans l'appui technique apporté et les autres interventions des différents services de l'Etat sur le terrain,
- assurer une forte implication des DIREN pour appuyer la politique zones humides auprès des services de l'Etat et des collectivités : avis motivé et suivi étroit de l'instruction sur tout projet d'infrastructure ou d'aménagement susceptible d'avoir des effets sur des zones humides,
- mettre en place une veille systématique pour identifier tout projet susceptible d'affecter une zone humide.

- vérifier l'application de la loi sur l'eau et des dispositions du SDAGE dans les actions des collectivités (études d'incidence et d'impact, POS et documents d'urbanisme, projets de développement économique, de tourisme, de zone de loisirs ...) et plus particulièrement dans tous les projets subventionnés par l'Etat, assurer le respect des règlements de protection,
- utiliser de façon optimale les différentes possibilités de préservation des zones humides offertes par les lois montagne, littoral, paysage; les schémas nationaux (dont services collectifs en cours); les plans de protection de captages, de sites et les schémas départementaux de carrières (SDC), piscicoles, plans de prévention de risques PPR (crues), les politiques de développement rural et les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), ...

Exemple : conforter le rôle de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) dans le domaine des milieux aquatiques

A l'échelon départemental, la MISE assure la cohérence des actions et la lisibilité du rôle de l'Etat dans le domaine de l'eau. Elle harmonise et coordonne les interventions et les procédures et rassemble tous les services de l'Etat ayant compétence dans la gestion des eaux et des milieux aquatiques.

A ce titre, au-delà des avis formulés au cours de l'instruction des dossiers particuliers au titre de la police de l'eau, la MISE a vocation à engager des réflexions sur la politique à mener dans le département pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la ressource, la préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues, la protection contre les inondations, de susciter des débats et de faire des propositions.

Les MISE ont un rôle important dans l'établissement des SAGE et des différents schémas et documents de planification ayant une incidence sur le domaine de l'eau. Ce volet de leur mission est à développer, notamment pour la gestion des zones humides qui sont des territoires sur lesquels les enjeux ne sont pas du seul domaine de l'eau mais aussi de l'aménagement, de l'équipement et du développement économique.

Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

... et plus particulièrement pour les communes et leurs groupements :

- prise en compte des zones humides dans les schémas directeurs, POS (zonage et règlement), ZAC et autres projets d'urbanisme, avec comme objectifs, le maintien de la superficie ainsi que la reconquête des milieux détériorés,
- éviter le drainage de zones humides et de zones annexes susceptibles de les modifier (règlement du POS pour les zones NC concernées par des zones humides),
- classement des zones humides en ND et/ou Espace Boisé Classé (forêts alluviaux) dans le POS, empêcher le boisement des zones humides ouvertes (carte communale de boisement),
- utiliser les pouvoirs de police du Maire pour réglementer la fréquentation et l'utilisation des zones humides, pour assurer le respect des mesures de protection,
- affichage dans le POS, sur les zones humides, du droit de préemption,
- intégrer la préservation des zones humides aux politiques de protection des captages d'eau, de gestion des risques de crues (volet zones humides dans le PPR inondations), de travaux sur les cours d'eau.
- utiliser le pilotage des études d'urbanisme, de projets d'aménagement, ainsi que les études sur les zones humides, pour en faire un processus de connaissance et d'appropriation collective des fonctionnalités et de la valeur patrimoniale des zones humides.

Exemple de la DDAF 74 : aider les communes à valoriser les zones humides dans le POS

La DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) intervient auprès des communes du département pour les inciter et les aider à prendre en compte leurs zones humides dans les POS.

Dans un document adressé aux collectivités locales, l'intérêt des zones humides dans l'épuration et la régulation des eaux est présenté, de même que leur rôle dans l'urbanisation (points caractéristiques du paysage, rupture d'urbanisation) et leur valeur écologique.

Les communes sont informées de l'inventaire départemental des zones humides engagé depuis 1997 ; il leur est transmis une cartographie à l'échelle du 1/25 000, un tableau récapitulatif des zones humides répertoriées, et une fiche descriptive de chaque zone – intégrant une proposition de classement au POS.

Un appui est apporté aux élus pour mieux protéger les zones humides dans le POS, avec notamment la proposition d'un classement en "NDp" (ND-protection) et des indications sur des clauses de règlement spécifique pour ce classement.

Certaines communes du département ont déjà défini un zonage et un règlement spécifique aux zones humides (NDp) : Rumilly, Marcellaz-Albanais, Sillingy, Choisy et leur expérience est partagée par le biais de l'action de la DDAF.

Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides



Développer des programmes contractuels d'action entre les acteurs du bassin (Etat, Régions, Départements et Agence de l'Eau...)

Inclure dans les "Contrats de Plan Etat - Région" des volets spécifiques cohérents avec la politique zones humides du bassin (programmation des inventaires, suivis de sites pilotes).

Contractualiser avec les acteurs locaux en intégrant un volet spécifique zones humides aux différents programmes territoriaux existants : contrats liés à l'eau (SAGE, contrats de rivière, contrats de milieux de l'Agence de l'Eau ...), contrats de développement local (contrats de pays, de développement global, ...), chartes, plans et programmes des parcs naturels régionaux, etc.

Mettre en oeuvre des programmes contractuels départementaux, associant les organisations représentant les acteurs du terrain et définissant une stratégie d'actions au niveau départemental sur la base des conclusions des inventaires zones humides, identifiant des priorités et précisant le rôle des différents acteurs dans la mise en œuvre de cette politique d'action cohérente pour les zones humides.



Apporter un appui technique et financier aux collectivités locales

Définir et afficher une modulation des aides financières incitatives à la préservation des zones humides dans les programmes des différents partenaires financiers : 8e programme de l'Agence, politique d'aides des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux, lignes budgétaires de l'Etat, etc.

Conditionner en particulier les aides à la définition d'une politique sur les zones humides à l'échelle du bassin versant : SAGE, contrat de rivière, ... et la prise en compte effective de ces milieux.

Conditionner les financements environnementaux notamment ceux de l'Etat, de l'Agence de l'eau, à une cohérence avec la préservation des zones humides et la mise en place des outils définis par le Comité de Bassin.

Financer en priorité les inventaires zones humides au niveau départemental ou dans le cadre des SAGE et des contrats de rivières.

Mettre en place un appui technique et une incitation financière forte pour les études et pour les actions de concertation engagées par des groupements de communes rurales.

Accorder une priorité à la recherche de cohérence des projets par rapport aux zones humides dans l'appui technique auprès des collectivités locales (POS, PPR, infrastructures, remembrements et projets agricoles, projets touristiques, ...).

Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant

Définir des plans de gestion des zones humides à l'échelle locale

Développer et soutenir les initiatives locales de mise en place de plans de gestion faisant l'objet d'une concertation locale et impliquant les acteurs du terrain. Ces plans de gestion devront définir les objectifs de protection et restauration des zones humides, le rôle des différents acteurs et les perspectives dans le temps. Engager la mise en place de plans de gestion sur les zones humides définies comme prioritaires au niveau départemental selon la stratégie d'actions élaborée suite à l'inventaire des zones humides. Engager notamment la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles) sur la gestion de ces zones humides.



Utiliser les outils de protection et de gestion dans leur complémentarité

Utiliser des mesures réglementaires et foncières appropriées pour accompagner localement et pérenniser les plans de gestion concertés : acquisition foncière, droit de préemption à titre environnemental des SAFER, servitudes, baux ruraux, arrêtés de biotope, réserves naturelles volontaires, ...

Mettre en place des plans de gestion pérennes sur toutes les zones humides bénéficiant déjà d'une protection ou d'un classement (arrêté de biotope, site classé, ZPS, RAMSAR,...), définir les modes de financement

Concrétiser l'objectif d'acquisition foncière de zones humides avancé par le SDAGE (acquisition de 10% des zones humides à long terme) : définir la répartition des engagements financiers entre l'Etat, l'Agence de l'Eau,

Utiliser les compétences du Conservatoire du Littoral en matière de maîtrise foncière et de protection des sites, mises en œuvre en partenariat avec les collectivités et notamment les Conseils Généraux (zones de

Développer et utiliser les Conservatoires Régionaux du Patrimoine Naturel, notamment pour l'étude et la coordination des plans de gestion.



Développer des conventions locales de gestion des zones humides par les agriculteurs

Mettre en place des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) :

- développer un volet zones humides : cahier des charges précis pour la préservation et la gestion des fonctionnalités et du patrimoine naturel,
- utiliser le retrait à long terme des terres pour la protection et la restauration de zones humides,
- adapter les systèmes de cultures pouvant aller jusqu'à la reconversion pour certaines d'entre elles (maïs) sur les zones humides sensibles dans le but de protéger les nappes souterraines en limitant les intrants. Localiser le gel des terres (financements PAC) au bord des cours d'eau pour créer une bande enherbée (au moins 10m) nécessaire à la lutte contre la pollution des eaux.

Développer le rôle actif des collectivités locales, en partenariat avec l'Etat, dans la mise en place, le pilotage et le cofinancement (en mobilisant si possible des crédits européens) de conventions de gestion dans la durée par l'agriculture.

Împliquer les chambres d'agriculture dans l'appui technique aux agriculteurs : développement de filières et de cahiers des charges, appui technique sur le terrain, conseil, animation et suivi.

Développer des conventions locales de gestion à long terme dans le cadre d'opérations concertées (Natura 2000, etc.).



Valoriser l'intérêt économique des zones humides au niveau local

Développer des politiques de filière agricole, de promotion de produits, de label, notamment pour les productions animales de pâturage des prairies inondables.

Développer le tourisme vert et les retombées d'image (loisirs, paysage, qualité de vie...) liés aux zones humides par la mise en place d'outils, d'appui technique et d'actions régionales de promotion. Conditionner ces projets à la mise en place d'une étude de la capacité d'accueil du site pour éviter toute surfréquentation.

... et plus particulièrement pour :

les Conseils Généraux

- utiliser la TDENS pour permettre aux communes d'engager leur droit de préemption pour la protection de zones humides,
- définir, avec l'Etat et l'Agence de l'Eau, des modalités d'aides technique et financière aux outils spécifiques de gestion pérenne du milieu : actes de vente avec clauses environnementales, servitudes, ...
- définir des modalités spécifiques d'utilisation de la TDENS pour la préservation des zones humides de faible superficie,
- fixer des critères d'ouverture au public et de fréquentation des terrains protégés par le biais de la TDENS qui garantissent la protection de l'écosystème et de la ressource en eau.

les communes et les syndicats intercommunaux

 prévoir dans le POS des dispositions de maîtrise d'usage des zones humides, prévoir le droit de préemption pour permettre l'acquisition foncière avec ou sans appui du Département (TDENS),

- engager avec des partenaires appropriés des actions d'acquisition ou de gestion pérenne des petites zones humides d'intérêt local,
- maîtriser la fréquentation et l'aménagement touristique des zones humides, utiliser les pouvoirs de police du maire pour assurer le respect des mesures de protection.

l'Etat et les professionnels agricoles

- orienter les financements publics de l'agriculture dans les territoires à zone humide vers la conservation de l'écosystème, l'exploitation extensive et la qualité, dans les limites imposées par la PAC,
- favoriser l'octroi de quotas de production et de primes (par la Commission de Développement et d'Orientation Agricole) aux agriculteurs gérant des zones humides en exploitation extensive respectueuse de critères de préservation du patrimoine écologique,
- développer l'ôbjectif patrimoine naturel des ŠAFER (loi de 1999)

Développer une image des zones humides pour mieux vendre les produits agricoles

Les zones humides sont souvent associées à des images de nature sur lesquelles peuvent s'appuyer des politiques efficaces de structuration de filières agricoles et de commercialisation des produits.

Dans la Camargue, une AOC ("Appellation d'Origine Contrôlée) a été construite sur l'image forte du taureau de Camargue. Cela a été l'aboutissement de 4 ans de travail de l'Association pour la Promotion de la Viande Bovine de Camargue, créée en 1992 par les agriculteurs et les négociants de viande du pays, avec l'implication du Parc Naturel Régional de Camargue. Ce sont aujourd'hui environ 1.500 bêtes/an qui bénéficient de cette appellation à l'abattage, en provenance de plus de 80 élevages.

Des actions conjointes communes – Département avec la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

La TDENS permet au Conseil Général de l'Isère d'acquérir des zones humides (à l'amiable ou par droit de préemption) et de gérer ces zones humides ouvertes en tout ou partie au public.

Le Conseil Général a délimité entre 1982 et 1996, 609 ha de zones humides en zone de préemption (avec l'accord des communes quand elles sont dotées d'un POS). Celles-ci peuvent se substituer au département pour exercer ce droit de préemption sur des terrains déclarés aliénables et le Conseil Général les aide financièrement à l'achat avec la TDENS. Dans le cas de la réserve de l'Île de la Platière sur le Rhône, le Conseil Général a délimité une zone de préemption de 105 ha à la demande des communes de Salaise sur Sanne et de Sablons. Au bilan 1996, 64 ha ont été acquis en zone de préemption et 148 ha hors zone de préemption. Il y a donc plus d'acquisitions foncières faites à l'amiable que par préemption.

L'acquisition foncière représente 28 % du budget de la TDENS. L'utilisation de celle-ci est plus importante pour assurer la gestion de ces milieux, notamment par la délégation départementale AVENIR du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturel (CREN).

Développer un réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides



Constituer un réseau d'individus motivés et d'acteurs locaux concernés : chargés de mission des contrats de rivières, responsables environnement des collectivités, réseaux associatifs, organismes de chasse et de pêche, monde agricole, élus locaux ayant une expérience positive de gestion d'une zone humide, ...

Mettre en place une animation pour ce réseau, structurée au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et relayée au niveau régional et départemental, et assurer l'échange d'informations.

Formaliser des systèmes d'échange d'informations autour des MISE (Missions Inter Services Eau), de l'Etat, en impliquant les collectivités territoriales et les usagers, afin d'organiser un réseau de veille : identifier tout projet ou changement de gestion susceptible d'affecter une zone humide, alerter les services et compétences appropriés pour évaluer les impacts et proposer des solutions.

Favoriser la valorisation et la mise à disposition du public des données techniques relatives aux zones humides, en cohérence avec les principes mis en œuvre dans le cadre de la politique des données sur l'eau développée par le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) et le Réseau de Bassin.

Assurer aux structures existantes les moyens nécessaires pour la prise en compte effective des zones humides : participation effective de compétences zones humides aux Commissions Départementales de Sites, de Carrières, ..., aux Commissions de Remembrement (Personnalités Qualifiées Nature), aux Comités Scientifiques Régionaux de Protection de la Nature, ...; définir, sous responsabilité de l'Etat qui nomme ces commissions, les modalités de rémunération de ces compétences.

Développer les échanges techniques, la formation et la sensibilisation

Identifier des compétences scientifiques et techniques en matière de fonctionnement et de gestion des milieux humides pouvant intervenir dans les inventaires et le suivi, dans l'élaboration de plans de gestion, dans les études d'impact et de prise en compte des zones humides dans les POS...; développer l'échange de ces informations scientifiques.

Mettre en place des observatoires locaux de zones humides, notamment pour les petites zones humides et les tourbières au niveau du bassin et pour les grandes zones humides stratégiques en cohérence avec le niveau national.

Engager des programmes pluriannuels de formation et de sensibilisation à la valeur patrimoniale, aux fonctions des zones humides et à leur gestion et protection, en s'appuyant sur les acteurs légitimes. Mettre en œuvre des actions de communication en accompagnement des actions de terrain.

RÉCAPITULATIF DES PRIORITÉS D'ACTIONS

Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité

- 1 Développer une politique d'inventaires zones humides au niveau du bassin
- 2 Initier une concertation locale autour des inventaires
- 3 Faire de ces inventaires des documents de référence

Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

- 4 Afficher une cohérence des politiques publiques
- 5 Intégrer les zones humides au développement intercommunal et communal
- 6 Améliorer la prise en compte des zones humides dans les projets de travaux des grandes infrastructures
- 7 Engager des plans de restauration et de gestion sur les zones humides prioritaires du bassin

Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides

- 8 Développer des programmes contractuels d'action entre les acteurs du bassin (Etat, Régions, Départements et Agence de l'Eau...)
- 9 Apporter un appui technique et financier aux collectivités locales

Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant

- 10 Définir des plans de gestion des zones humides à l'échelle locale
- 11 Utiliser les outils de protection et de gestion dans leur complémentarité
- 12 Développer des conventions locales de gestion des zones humides par les agriculteurs
- 13 Valoriser l'intérêt économique des zones humides au niveau local

Développer un réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides

- 14 Motiver, mobiliser, animer les réseaux et relais de la politique zones humides
- 15 Développer les échanges techniques, la formation et la sensibilisation

de prise en compte des zones humides

Développer un réflexe général

En conclusion de cette note, l'objet de ce schéma est de montrer les différentes questions que l'on doit se poser lors de la conception d'un projet par rapport aux zones humides.

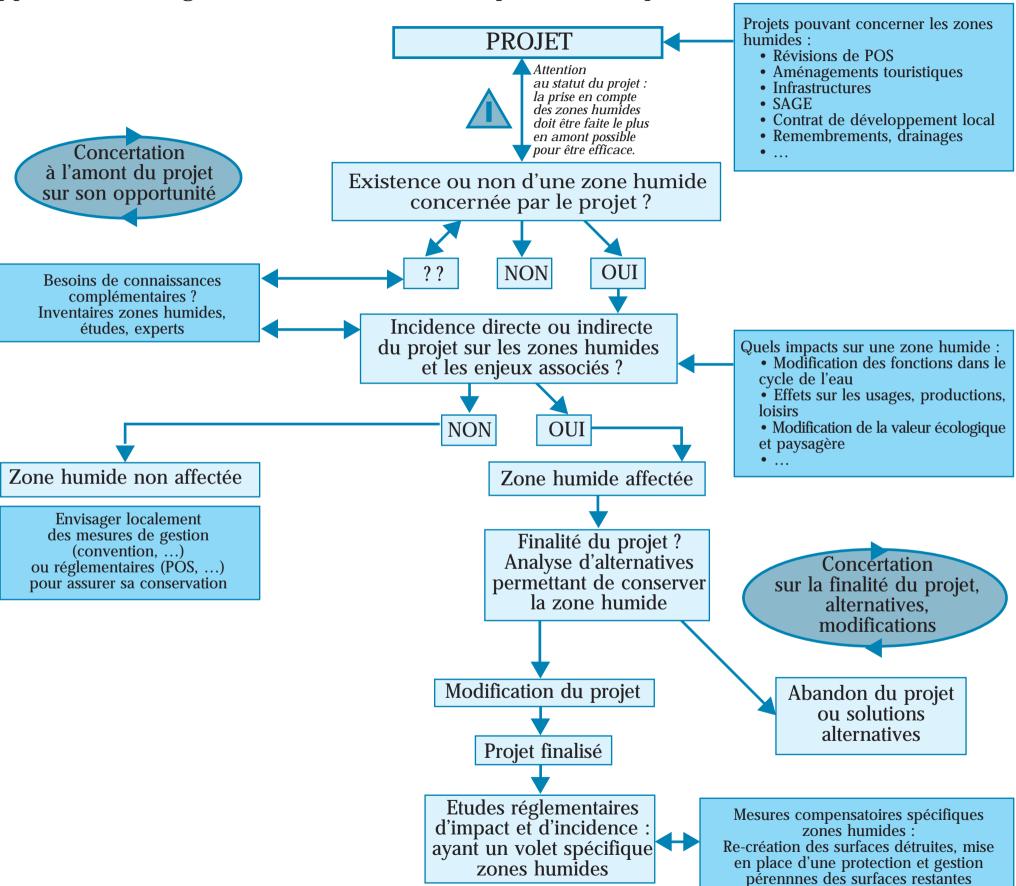
Trois étapes-clés sont identifiées :

- Connaissance et reconnaissance de la zone humide.
- Prise en compte de la zone humide dans la définition du projet.
- Deux alternatives :

26

- zone humide préservée : assurer sa pérennité par une gestion adaptée,
- zone humide altérée par le projet : minimiser tout impact et mettre en place de vraies mesures compensatoires.

Globalement, le schéma a pour objet d'inciter un réflexe général de prise en compte des zones humides.





Annexe 1

Les zones humides dans le SDAGE Un outil de référence

Cette annexe a vocation à rappeler au lecteur les nombreuses informations et préconisations concernant les zones humides prévues dans le cadre du SDAGE, comme précisé en introduction de la note.

A cet effet, elle présente tout d'abord un schéma faisant apparaître la logique et les différents volets de la politique de préservation des zones humides affirmés par le SDAGE. On indiquera simplement ici que le SDAGE, s'appuyant et relayant une politique de préservation des zones humides affichée au niveau national (loi sur l'eau, programme national) a pour objectif général la préservation et la restauration des zones humides. En témoignent trois de ses orientations fondamentales qui affirment explicitement cette volonté politique.

Ces orientations fondamentales sont déclinées en mesures opérationnelles, règles d'encadrement des SAGE, etc. qui peuvent être regroupées autour de quatre objectifs majeurs (inventorier les zones humides, caractériser et suivre les zones humides, faire évoluer les politiques qui les concernent, informer-communiquer) dont la mise en œuvre a été confiée à la Commission Technique Zones Humides.

Dans un second temps, cette annexe fait un exposé détaillé du contenu du SDAGE sur la base du plan évoqué ci dessus.

Enfin, elle comprend un récapitulatif des références des principaux passages du SDAGE où la question des zones humides est traitée.

SCHEMA LOGIQUE "SDAGE RMC ET ZONES HUMIDES"

LA PORTEE JURIDIQUE DU SDAGE (vol 1 p 10 et suivantes)

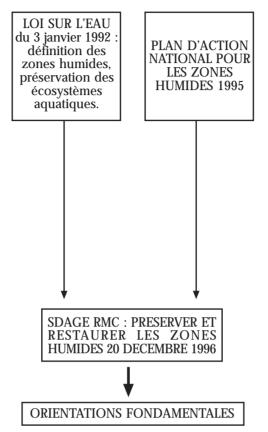
L'article 3 de la loi sur l'eau prévoit que le SDAGE, qui a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, a une portée juridique. Il est opposable à l'administration

Il est opposable à l'administration au sens large (Etat, collectivités locales, établissements publics...) mais pas aux tiers.

Il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que les décisions qu'elle prend relèvent ou non du domaine de l'eau:

les décisions publiques dans le domaine de l'eau (cf. circulaire du 15 octobre 1992) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE : elles ne doivent pas être en contradiction avec ses préconisations.

Les autres décisions publiques (exemple : celles liées à l'urbanisme : POS, SDAU) doivent prendre en compte le SDAGE : on considère qu'il y a prise en compte si elles respectent les préconisations du SDAGE, ou si elles ne les respectent pas mais à condition d'expliquer pourquoi.



LES ZONES HUMIDES VISEES PAR LE SDAGE (volume 1 p 57)

Selon la loi sur l'eau, "on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Le SDAGE vise en particulier les prairies humides, tourbières, marais, étangs d'eau douce ou saumâtre, prairies alluviales dont notamment les multiples petites zones humides, mais aussi les cours d'eau à forte valeur écologique, lacs naturels et profonds, retenues artificielles et profondes, milieux littoraux ou marins exceptionnels, gravières, nappes alluviales, ...

N° 5 : "Respecter le fonctionnement naturel des milieux"

N° 6 : "Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables" N° 7 : "Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés"

1

OBJECTIFS (paragraphe 3-1-4 du volume 1): UNE COMMISSION TECHNIQUE ZONES HUMIDES

INVENTORIER LES ZONES HUMIDES

Atlas de bassin (cartes 4)

Carte 11 du volume 3 du SDAGE

Note technique n°5 "Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie"

Guide technique "Inventaires"

Réalisation d'inventaires localement : inventaires départementaux, SAGE, contrats de rivières

CARACTERISER LES ZONES HUMIDES ET SUIVRE LEUR EVOLUTION

Guide technique "indicateurs de connaissance et de suivi des zones humides" à venir Tableau de bord de suivi du SDAGE

FAIRE EVOLUER LES POLITIQUES MENEES POUR MIEUX PROTEGER LES ZONES HUMIDES

Présente note technique n°4 "Les priorités du bassin" s'appuyant notamment sur : orientations fondamentales n° 5, 6, 7 (cf. cidessous), n° 9 ("penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire") et 10 ("renforcer la gestion locale et concertée") paragraphe 3-2-3 du volume 1 (règles de gestion physique des rivières et des vallées alluviales) paragraphe 3-2-5 du volume 1 (règles de gestion des zones humides)

paragraphe 4 du volume 1 (mesures opérationnelles territoriales) : 4-1 milieux structurants et 4-2 : règles d'encadrement des SAGE

Fiches thématiques du volume 2 : fiches 3, 15,19, etc Charte pour les zones humides en RMC INFORMER COMMUNIQUER

Définition d'une stratégie de communication Un premier produit : la brochure "agir pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse"

I/ LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Trois orientations fondamentales du SDAGE affichent explicitement la nécessité de préserver les zones humides :

- Orientation fondamentale n°5: "Respecter le fonctionnement naturel des milieux" (vol.1 p29)
 - tenir compte de l'interconnexion des milieux et du rôle des zones humides dans le cycle de l'eau.
 - préserver les zones humides, même de très petite taille.
- Orientation fondamentale n°6: "Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables" (vol.1 p31)
 - inverser la tendance de disparition des zones humides.
 - prendre des mesures immédiates de protection et de gestion,
 - création d'une "Commission Technique Zones Humides" pour inventorier, étudier et suivre l'évolution.
- Orientation fondamentale n°7 : "Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés" (vol.1 p33) :

restaurer les zones humides polluées, les marais asséchés...

Il est important également de rappeler deux autres orientations fondamentales, qui, si elles ne sont pas spécifiques aux zones humides, proposent une méthode de travail pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE en général, et ceux concernant les zones humides en particulier.

- Orientation fondamentale n°9: "Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire" (volume 1 p.37)
 - L'idée est que les politiques d'aménagement du territoire (grands aménagements, schémas de transport, urbanisme, mais aussi politiques agricoles, ...) doivent prendre en compte les orientations du SDAGE puisqu'elles ont un impact sur la ressource en eau.
- Orientation fondamentale n°10: "Renforcer la gestion locale et concertée" (volume 1 p. 39) Les propositions faites dans la présente note technique s'inscrivent dans le cadre de cette orientation fondamentale, en proposant de s'appuyer sur l'échelon local (particulièrement adapté en terme d'échelle géographique au plan technique, comme en terme de niveau de concertation) pour mener des politiques de préservation des zones humides.

II/ LES OBJECTIFS DU SDAGE

Les principaux objectifs du SDAGE en matière de zones humides sont récapitulés de façon synthétique dans le § 3-1-4 du volume 1. Quatre objectifs majeurs peuvent ainsi être dégagés :

- inventorier les zones humides du bassin,
- caractériser l'état des zones humides et suivre leur évolution.
- inventorier les processus techniques et décisionnels concernant la disparition des zones humides et proposer des évolutions de certaines politiques,
- informer et communiquer.

Pour atteindre ces objectifs, une Commission Technique Zones Humides a été prévue par le SDAGE. Cette commission a été créée par le Comité de Bassin en 1997 et comprend des représentants de l'Etat, des collectivités, des scientifiques et des usagers. Elle est chargée de réaliser le travail nécessaire en s'appuyant sur les dispositions et les orientations politiques d'ores et déjà définies par le SDAGE. Aussi, les paragraphes ci dessous présentent les objectifs fixés dans le SDAGE, les mesures définies par le SDAGE lui même pour atteindre ces objectifs, mais aussi les travaux de la Commission Technique Zones Humides.

II-1/ L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN

Réaliser cet inventaire est essentiel pour disposer des indispensables éléments de constat et pour effectuer un porter à connaissance opérationnel vis à vis des gestionnaires.

Dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé préalablement à la définition des préconisations du SDAGE, un premier inventaire des zones humides a été réalisé et cartographié dans les cartes n°4 de l'atlas de bassin. Ce premier inventaire, reprenant les éléments d'information existant dont en particulier ceux des ZNIEFF et des schémas départementaux de vocation piscicole, a permis d'identifier environ 1500 zones humides à une échelle d'environ 1/400 000 deme. Dans un souci d'exhaustivité, et pour prendre en compte la diversité des milieux aquatiques remarquables, les cartes n°4 de l'atlas recensent également les cours d'eau de haute valeur écologique, les lacs naturels et profonds, les retenues artificielles et profondes, les milieux littoraux ou marins remarquables. Les noms des milieux identifiés par l'atlas sont annexés à la carte 11 du SDAGE (la nécessité de leur préservation revêt de ce fait une portée juridique).

L'ensemble des préconisations du SDAGE et notamment les règles de gestion s'applique tout particulièrement sur ces milieux.

Ce premier travail d'inventaire doit être poursuivi et complété. A cet effet, la Commission Technique Zones Humides a défini une méthodologie commune d'inventaire au niveau du bassin (note technique SDAGE n°5 "Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie") cohérente avec les réflexions menées au niveau national.

Ce travail méthodologique est une étape préalable indispensable à la poursuite de l'effort d'inventaire qui, conformément aux préconisations du SDAGE, doit être mené localement. Le SDAGE recommande en effet (volume 1 p. 68) :

- que les SAGE délimitent systématiquement les zones humides présentes dans leur territoire,
- qu'une démarche concertée soit mise en œuvre, de préférence au niveau départemental, pour la délimitation des zones humides.

Ces démarches s'appuieront notamment sur une actualisation des données des ZNIEFF et seront cohérentes avec les inventaires départementaux du patrimoine naturel (volume 2 p. 54).

II-2/ CARACTERISER LES ZONES HUMIDES ET SUIVRE LEUR EVOLUTION

Caractérisation

Une fois repérées et répertoriées, les zones humides devront progressivement être caractérisées d'un double point de vue :

- biologique : rareté des espèces présentes, diversité, etc.
- fonctionnel: dynamique des milieux, relation fonctionnelle avec le bassin versant et les autres milieux, "services rendus" (auto épuration, écrêtement de crues, soutien de nappe, etc.)

La Commission Technique Zones Humides élabore à cet effet un guide technique SDAGE qui donnera les éléments méthodologiques nécessaires à l'exercice de caractérisation, ainsi que des indicateurs de connaissance et du suivi des zones humides.

Suivi

Une politique de suivi à deux niveaux est en cours de mise en œuvre par la Commission Technique Zones Humides :

- suivi local de quelques sites pilotes représentatifs de la variété des situations typologiques du bassin pour affiner les connaissances, tester des techniques de restauration, etc.
- suivi global des zones humides au niveau du bassin dans le cadre du tableau de bord de suivi du SDAGE, en fonction d'indicateurs pertinents définis en s'appuyant sur les conclusions du guide technique évoqué ci-dessus. Le SDAGE prévoit à cet égard le suivi de l'inventaire des zones humides, de leur évolution (superficie, état), de la mise en œuvre de procédures réglementaires de protection et de moyens de gestion (volume 1 p.116) et des actions de restauration physique de zones humides (volume 1 p.117).

II-3/ REGLES DE GESTION ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES POLITIQUES

Le SDAGE prévoit d'ores et déjà un certain nombre de règles de gestion visant la préservation des zones humides. Certaines de ces règles concernent toutes les actions menées quel que soit le lieu du bassin concerné (on les appellera "règles générales de gestion"), alors que d'autres sont spécifiques à certains territoires du bassin (on les appellera "règles territoriales de gestion"). Au delà de l'ensemble de ces règles de gestion, la présente note technique fait également un certain nombre de propositions aux différents acteurs pour les aider à mieux prendre en compte les zones humides dans le cadre des politiques qu'ils ont à mener.

II-3-1/ Les règles générales de gestion

Ces règles générales de gestion sont exprimées au fil des volumes 1 et 2 du SDAGE. Les passages traitant plus précisément de ces questions sont en particulier les § 3-2-3 et 3-2-5 du volume 1, ainsi que les fiches n°3, 4, 7, 14, 15, 17, et 19 du volume 2.

Il en ressort que ces règles consistent principalement à :

- intégrer les zones humides aux politiques d'aménagement du territoire,
- intégrer les zones humides dans les politiques de gestion de l'eau et des rivières,
- engager des démarches locales et concertées,
- renforcer les études d'impact et études d'incidences,
 développer des mesures de protection et de gestion
- développer des mesures de protection et de gestion des zones humides.

a) Intégrer les zones humides aux politiques d'aménagement du territoire

Le SDAGE souligne l'importance d'une prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire, en raison de leurs fonctions dans le cycle de l'eau, leur valeur sociale et écologique. Tel est en effet le sens de l'orientation fondamentale n°9 "Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire".

Le SDAGE rappelle au demeurant le côté administratif et obligatoire de la prise en compte des zones humides dans ce type de politique. En effet, selon l'article 3 de la loi sur l'eau, le SDAGE est opposable aux actions des organismes publics dont les décisions intervenant hors du domaine de l'eau (ce qui est a priori le cas pour ce type de politique) doivent prendre en compte les préconisations du SDAGE (voir en particulier la page 12 du volume 1, la page 31 du volume 2, et la fiche 13 du volume 2).

A cet égard, on rappellera certains passages du SDAGE qui s'adressent tout particulièrement aux politiques d'aménagement du territoire :

- en terme d'objectifs à prendre en compte :
 - les zones humides, y compris de petite superficie doivent être préservées (volume 1 p.29),
 - objectif de maintien de la superficie des zones humides -surface de référence fin 1996- (volume 2 p. 33),
- en terme de règles de gestion :
 - les plans d'occupation des sols devront prévoir un classement protecteur pour les zones humides identifiées par les ZNIEFF, pour les ripisylves, etc. (volume 2 p. 42),
 - les travaux d'aménagement (drainage, extractions de granulats) dans les petites zones humides devront être limités au strict minimum et dûment justifiés (volume 2 p.34),
 - les espaces de liberté des rivières et les zones d'expansion des crues définis par les SAGE sont à classer en ND au POS (volume 2 p.164),
 - les travaux d'aménagement, les Schémas de Mise en Valeur de la Mer doivent être cohérents avec le SDAGE et les SAGE au regard des périmètres et des objectifs de gestion (volume 2 p.56).

b) Intégrer les zones humides dans la gestion de l'eau et des rivières

Un certain nombre des dispositions du SDAGE sur la gestion de l'eau et des rivières concernent directement les zones humides. Celles-ci sont résumées ici.

- Préservation des nappes : les zones humides peuvent jouer un rôle significatif dans la préservation des nappes alluviales, qui est également un objectif fort du SDAGE.
 - La préservation des nappes alluviales est un objectif essentiel (volume1 p. 49, 66, 67, volume 2 fiche 6). Le SDAGE identifie en particulier au niveau du bassin les nappes alluviales devant être protégées, gérées, et suivies (volume 3 carte 10).
 - Les marais, tourbières, prairies humides : mettre en avant leur rôle important dans le cycle de l'eau sur le plan qualitatif (auto-épuration) et quantitatif (effet tampon). Respecter le fonctionnement naturel de ces milieux par des mesures de protection et de gestion dans le but de les préserver. Ces milieux doivent faire l'objet de règles strictes de gestion : limiter les rejets et prélèvements, exclure les travaux d'aménagements portant atteinte au milieu ... (volume 1 p.69).
- Espaces d'expansion de crues et espaces de liberté des rivières : la préservation de ces espaces, qui est préconisée par le SDAGE, contribue directement à celle des zones humides.
 - Cartographier les espaces alluviaux, le lit mineur, l'espace de liberté, le lit majeur des rivières pour mettre en œuvre une politique de gestion adaptée (volume 1 p.66).

- Les champs d'inondation en lit majeur des cours d'eau doivent être maintenus. Leurs zones humides seront sauvegardées par l'utilisation judicieuse de la réglementation (réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites classés ...) et par des outils contractuels de gestion (mesures agrienvironnementales...) (volume 1 p.73).
- Préserver voire restructurer l'espace de liberté des rivières et des annexes des rivières. Définir une politique très restrictive d'occupation de ces espaces. Les extractions et aménagements de toute nature doivent assurer le respect de ces espaces (volume 1 p.53). Ces dispositions doivent être intégrées aux politiques d'aménagement des collectivités et aux documents d'urbanisme (volume 1 p.66).
- Èviter, sauf nécessité impérieuse, les travaux lourds ... en lit mineur. Conserver les champs naturels d'expansion des crues en lit majeur des cours d'eau (volume 1 p.89).
- Travaux liés aux cours d'eau : ces travaux doivent assurer la préservation des zones humides et du bon fonctionnement des milieux.
 - Maintenir ou restaurer la connectivité entre lit mineur, bras morts, forêt alluviale, etc. en limitant au maximum les ouvrages de type digue, protection des berges, etc. (volume 1 p.66).
 - Décloisonner les milieux pour permettre les migrations locales transversales piscicoles (volume 1 p. 55)
 - Eviter les travaux détruisant la ripisylve. Mettre en œuvre des plans de gestion de la végétation sur les cours d'eau faisant l'objet d'un aménagement. Mettre en place des structures pérennes d'intervention sur le terrain pour le suivi et entretien de la ripisylve (volume 1 p.65-66). Dans la gestion des ripisylves : éviter la destruction des ripisylves, éviter l'intervention de l'homme là où existe un équilibre naturel, limiter l'introduction d'espèces artificialisantes (peupliers ...) (volume 2 p.45).
- c) Engager des démarches locales et concertées

Ces démarches à mener au niveau intercommunal ou départemental sont essentielles pour faire le relais entre la politique du SDAGE, défini au niveau du bassin.

C'est la raison pour laquelle le SDAGE propose, dans le cadre de son orientation fondamentale n°10 "Renforcer la gestion locale et concertée " " la mise en place de structures locales ou de modes de gestion adaptés à chaque situation" (volume 1 p.39). Il recommande également :

- que les SAGE délimitent systématiquement les zones humides présentes dans leur territoire,
- qu'une démarche concertée soit mise en œuvre, de préférence au niveau départemental, pour la délimitation des zones humides (volume 1 p.68).

S'appuyant sur l'article 5 de la loi sur l'eau qui précise que le SAGE " fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative ... des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides ", le SDAGE prévoit en particulier un certain nombre de préconisations précises concernant les SAGE et les zones humides. On citera par exemple :

- Tout SAGE devra définir les conditions d'une gestion équilibrée qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides : identifier les écosystèmes aquatiques, définir des objectifs de préservation ou de restauration, mettre en oeuvre des mesures adaptées (travaux, gestion) (volume 1 p.92)
- La définition du périmètre du SAGE doit tenir compte des milieux aquatiques remarquables identifiés par le SDAGE (volume 1 p.92)
- Les SAGE doivent définir une délimitation des zones humides et les moyens à mettre en œuvre pour leur gestion (volume 2 p.44)

Ces références de niveau plus local leur permettront en particulier de réaliser des études d'impact plus performantes, comme le préconise également le SDAGE.

d) Renforcer les études d'incidence et d'impact

Au delà de la priorité accordée par le SDAGE à l'inventaire, la caractérisation et le suivi des zones humides, des préconisations spécifiques sont apportées en ce qui concerne les études préalables aux projets d'urbanisme (y compris études de POS), d'aménagement et d'infrastructure.

Ces préconisations du SDAGE viennent expliquer concrètement ce qu'impliquent les exigences de la loi sur l'eau en matière d'études d'incidence et d'impact pour tout projet susceptible d'avoir des effets sur l'eau et les zones humides. Le SDAGE prévoit en particulier :

- Les études d'impact et d'incidence doivent contenir : un état initial des espèces protégées, une étude démontrant la non altération du milieu et le maintien de ces différentes fonctions, le cas échéant des mesures compensatoires de maintien de la superficie, une analyse des effets globaux directs et indirects sur le milieu concerné (volume 2 p.40-41).
- Elles doivent systématiquement prendre en compte les espèces végétales et animales figurant sur les listes nationales et régionales (volume 2 p.66-67).
- Etudier systématiquement l'impact de pompages dans la nappe sur les milieux superficiels en relation avec la nappe : zones humides, lônes ... (volume 1 p.76 et volume 2 p.85)

e) Développer des mesures de protection et de gestion des zones humides

L'objectif des préconisations du SDAGE est de permettre une protection ET une gestion des zones humides. La gestion des zones humides est en effet indispensable pour garantir une préservation pérenne de ces zones.

Le SDAGE met également en avant un outil intéressant : la maîtrise foncière.

Tel est le sens des préconisations définies notamment dans les chapitres § 3.2.5 (lacs, étangs littoraux, marais, tourbières, prairies humides ...) et § 3.2.3 (vallées alluviales) du volume 1 du SDAGE, ainsi que dans les fiches thématiques du volume 2 (voir en particulier les fiches 3 et 7).

- Protéger et gérer les zones humides
 - Etendre les mesures réglementaires de protection, tels les arrêtés de biotope (volume 1 p.70).
 - Les arrêtés de biotope, sites inscrits et sites classés doivent être accompagnés de mesures de suivi et de gestion (volume 2 p.36-37).
 - Accroître en nombre et en taille les arrêtés de biotope et mettre en œuvre des moyens pour leur gestion et leur suivi (volume 2 p.68).
 - Préconisation de créations de réserves naturelles sur différents types de zones humides, et notamment sur de grandes unités fonctionnelles. Préconisation de la création d'une réserve naturelle allant de la source jusqu'à l'embouchure sur une rivière du bassin, (rivière à identifier) (volume 2 p. 36)
 - Mise en œuvre de mesures de gestion sur les zones humides relevant de la convention RAMSAR (volume 2 p.50).
 - Accompagner les mesures de protection par des conventions de gestion (pâturage extensif, fauche tardive, sylviculture ...) (volume 2 p.46).
 - Utiliser le retrait à long terme des terres agricoles (règlement CEE 1765/92) en priorité pour la préservation des champs d'inondation et de l'espace de liberté des rivières (volume 2 p.96).
 Mettre en œuvre les mesures agrienvironnementales de la PAC de façon privilégiée sur les prairies humides inondables (volume 2 p.96).
 - Accroître la protection et gestion de toutes les parties amont des cours d'eau, favoriser la réhabilitation des milieux annexes (lônes, prairies inondables, etc.) (volume 1 p.70).
 - Application des schémas départementaux de vocation piscicole, et mesures de suivi (volume 2 p.38).
 - Assurer un réseau cohérent de réserves de chasse pour l'avifaune migratrice sur les axes Camargue
 Léman et Rhône – Saône avec une distance maximale entre réserves de 50 km (volume 2 p.69).
 - Développer une politique volontariste de préservation des espèces rares ou en voie de disparition et des programmes spéciaux de préservation d'espèces sentinelles des étangs (écrevisses à pattes blanches, tortues cistude, libellules rares ...) (volume 1 p.70).
 - Financer des études d'espèces opportunistes et problématiques, tel le Renouée du Japon (volume 2 p.73).
 - Les rejets et prélèvements dans les milieux aquatiques remarquables doivent être limités au strict minimum et dûment justifié (volume 2 p.33).
 - Limiter les usages de loisirs liés à l'eau lorsqu'ils présentent des risques d'impact trop fort sur les écosystèmes (volume 2 p.39).

• Un outil intéressant : la maîtrise foncière

- L'objectif guide à long terme est l'acquisition de 10% des zones humides, ce qui représenterait un coût total sur vingt ans d'environ 620 millions de Francs (volume 1 p.123).

- Encourager la mise en œuvre de politiques "d'espaces naturels sensibles" par les départements (volume 2 p.92).
- Intérêt d'une maîtrise foncière des bords des cours d'eau (volume 1 p.66).
- Prendre en compte les milieux aquatiques remarquables et les marges, milieux annexes, espaces riverains des cours d'eau dans les zones de préemption, la priorité étant accordée aux espaces alluviaux (espaces de liberté des cours d'eau, forêts alluviaux, etc.) (volume 2 p.92).
- Les opérations de maîtrise foncière doivent impérativement permettre une protection pérenne des milieux concernés et être couplées avec des outils de protection adéquats (volume 2 p.91).
- Encourager la cession des terrains acquis par les SAFER à des organismes publics, conservatoires et associations de protection de la nature : milieux remarquables, zones humides ... (volume 2 p.94).

II-3-2/ Les règles de gestion territoriales

Au delà des différentes règles de gestion évoquées ci dessus, il est important de se référer aux règles de gestion territoriales concernant la zone géographique intéressée.

Ces règles de gestion territoriales consistent :

- en des règles spécifiques aux zones humides structurantes du bassin RMC (identifiées notamment dans la carte 11 du volume 3) fixées par le § 4-1 du volume 1 consacré aux grands milieux structurants du bassin.
- en des règles plus locales d'encadrement des SAGE pour les 29 territoires SDAGE, dont certaines peuvent concerner directement les zones humides (§ 4-2 du volume 1).
- a) Les règles concernant la préservation des grandes zones humides structurantes du bassin

Le SDAGE identifie huit grands milieux structurants pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Deux d'entre eux, la plaine alluviale de la Saône et la Camargue, sont des grandes zones humides stratégiques pour le bassin et importantes au niveau international.

Pour les autres milieux structurants du bassin (la vallée du Rhône, le Léman et les lacs alpins, l'Isère, la Durance, l'étang de Berre, et le littoral méditerranéen), des zones humides font partie d'un enjeu d'ensemble et des préconisations spécifiques sont faites sur ce thème.

On citera à titre d'exemples ci-après certains passages du SDAGE intéressant les zones humides :

 Val de Saône: ce grand ensemble de prairies humides et de milieux annexes constitue, par son étendue et sa biodiversité, un site remarquable au niveau national et européen. Ces milieux constituent une vaste zone d'expansion des crues et préservent la qualité des eaux souterraines. La conservation de cette plaine alluviale est un enjeu majeur du SDAGE (volume 1 p.75).

- Le Léman et les grands lacs alpins : maîtrise et gestion des espaces littoraux, multiplication des mesures de protection et de gestion des espaces naturels (volume 1 p.77).
- Vallée du Rhône : préservation des zones inondables, retrouver un fleuve vif et courant (ce qui impliquera notamment une reconnexion des tronçons court-circuités avec les lônes et les milieux annexes (volume 1 p.78).
- Isère: en amont de Grenoble, préservation des champs d'inondation, protection forte des quelques zones humides encore sauvegardées et reconquête progressive des milieux dégradés; en aval, préservation des milieux à haute valeur écologique (volume 1 p.79 et 80).
- Durance : préserver ou restaurer la qualité écologique des milieux (volume 1 p.80).
- Camargue : zone humide d'importance internationale à fort enjeu patrimonial pour le bassin. Maintien de l'équilibre général entre activités économiques et milieux avec notamment : mise en place de mesures agri-environnementales pour garantir la pérennité de fonctionnement de l'écosystème, maîtrise de l'urbanisation (en particulier diffuse et liée aux activités touristiques), actions de maîtrise foncière, mesures de réglementation de protection, plans de gestion, plan de gestion spécifique de la Petite Camargue Gardoise (volume 1 p.82).
- Littoral méditerranéen: application du Plan d'Action Littoral Méditerranéen du Comité de Bassin avec un objectif permanent de préservation ou de restauration des écosystèmes. Respecter le fonctionnement dynamique du littoral, intégrer les travaux de protection dans une démarche globale prenant en compte les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux (volume 1 p.83-84). Politique volontariste de protection des étangs littoraux: protection des milieux d'intérêt écologique, gestion concertée intégrant le bassin versant (volume 1 p.68).

b) Les règles d'encadrement des SAGE

Outre la préconisation précisant que les SAGE doivent systématiquement délimiter les zones humides et définir les conditions de leur préservation, restauration et gestion, le SDAGE précise de quelle façon les SAGE doivent prendre en compte les spécificités de chaque territoire (vol.1 p94).

Pour certains territoires de SAGE, ces principes fixés par le SDAGE comprennent des préconisations concernant spécifiquement les zones humides à prendre en compte par le SAGE (§4.2.2 du SDAGE, volume 1 pages 94 à 111). Quelques exemples en sont donnés ci-après :

- Territoire Saône amont : intégration systématique d'une politique de gestion de l'espace rural vis à vis de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : politique cohérente de remembrement, maintien des prairies inondables, gestion équilibrée des ripisylves et des bordures... (volume 1 p.94).
- Territoire Haut Doubs : restauration et protection des nombreux milieux à très haute valeur écologique (volume 1 p.96).
- Territoire affluents rive droite du Rhône amont : préservation des nombreux milieux aquatiques et paysages remarquables (tourbières du Haut Jura et du Bugey, lacs du Jura, marais, frayères, gorges, etc) (volume 1 p.98).
- Territoire grands affluents rive droite du Rhône aval: maintien ou restauration des boisements riverains et des milieux annexes d'intérêt écologique dans l'espace alluvial (volume 1 p.101).
- Territoire vallée du Rhône : considération de l'unicité de l'hydrosystème englobant tous les types de milieux naturels, pseudo-naturels ou artificiels : Rhône vif, Rhône court-circuité, lônes, bras morts, canaux, ... (volume 1 p.104).
- Territoire Côtiers alpins est : protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques patrimoniaux (lacs d'altitude, gorges et cluses, marais, rivières d'eau vive) (volume 1 p.104)
- Territoire Etangs littoraux côte ouest : protection et valorisation des zones humides à caractère naturel : maintien de l'intégrité physique, respect du fonctionnement hydraulique spécifique, ... (volume 1 p.107).
- Territoire Corse: restauration et/ou préservation volontariste des milieux aquatiques corses qui présentent une richesse écologique reconnue abritant, entre autres, des espèces endémiques à préserver en priorité (truite macrostigma, aphanius de Corse...) (volume 1 p. 108).
- Etc.

II-4/ INFORMER-COMMUNIQUER

Le SDAGE rappelle l'importance de la diffusion de l'information : inventaires, retours d'expériences, outils de gestion disponibles, édition de la présente note technique, etc.

Dans cet esprit, la Commission Technique Zones Humides a défini une stratégie de communication (définition des produits de communication en fonction des messages et des cibles identifiés). La brochure "Agir ensemble pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse" constitue un premier produit de communication d'ores et déjà largement diffusé dans le bassin.

Récapitulatif des principaux passages du SDAGE traitant des zones humides

L'atlas de bassin : cartes 4

Le volume 1:

Les orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale n°5: "Respecter le fonctionnement naturel des milieux"
- Orientation fondamentale n°6 : "Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables"
- Orientation fondamentale n°7: "Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés"

Les mesures opérationnelles :

- "objectifs de préservation des zones humides" (§3.1.4)
- "gestion des milieux aquatiques particuliers et des zones humides" (§3.2.5)
 "gestion physique des rivières et vallées alluviales" (§3.2.3)

Les préconisations territoriales :

les milieux structurants (§4-1) les règles d'encadrement des SAGE (§4-2)

Le volume 2:

Les objectifs et règles de gestion du SDAGE sont déclinés très concrètement dans les 29 " fiches thématiques ", qui présentent en parallèle les différentes réglementations applicables pour chaque thème et les préconisations du SDAGE. Concernent tout particulièrement les zones humides, les fiches n°3, 4, 7, 13, 14, 15, 17, 19.

Le volume 3:

Ce volume présente des cartes de synthèse du bassin en identifiant soit des objectifs, soit des priorités d'action. La carte 11 présente en particulier les milieux aquatiques remarquables du bassin : zones humides et écosystèmes aquatiques.

Annexe 2

Charte pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse

Une démarche commune pour protéger les zones humides



Parce qu'elles occupent une position particulière entre terre et mer, terre et rivière, terre et eau..., parce qu'elles sont source de qualité et de diversité biologique, parce qu'elles peuvent efficacement stocker l'eau en excès et la restituer lorsqu'elle fait défaut, les zones humides jouent un rôle essentiel pour l'aménagement durable du territoire, le développement de fonctions sociales et économiques et la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce patrimoine collectif, facteur et atout considérable de développement local, doit être préservé et valorisé pour garantir l'avenir.

Mais les zones humides sont menacées : il faut sauvegarder les milieux encore fonctionnels et restaurer ceux qui sont dégradés.

"Le SDAGE prévoit de contribuer à une politique efficace de préservation des zones humides du bassin en vue d'enrayer le processus de disparition progressive aujourd'hui constatée."

Montrant le chemin, de nombreux acteurs se sont d'ores et déjà mobilisés :

- des inventaires locaux des zones humides sont progressivement lancés,
- des élus concernés par les zones humides se regroupent,
- des programmes d'action sont engagés sur les tourbières ou les lagunes littorales,
- des SAGE se concrétisent sur des zones humides ...

Ces premières initiatives positives sont désormais à conforter dans le cadre d'une démarche commune et cohérente.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et leur engagement collectif dans une politique volontariste et active de préservation et de reconquête des zones humides est indispensable et urgente. Chacun est responsable de la préservation des zones humides dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La mise en œuvre effective de la charte se fera au travers d'actions engagées localement par les différents acteurs : communes, Commission Locale de l'Eau, syndicats mixtes, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, services de l'Etat, Agence de l'eau, etc.

Réalisation d'un inventaire départemental zones humides, gestion d'un site, prise en compte des zones humides dans l'aménagement d'une route ou d'une ZAC, protection de champs captants pour l'eau potable, etc... Chacun définira la forme de son adhésion aux principes de la charte.

Tous ensemble, pour ce nouveau millénaire, donnons nous les moyens de mettre en œuvre une politique ambitieuse et pérenne en faveur de l'eau et des zones humides sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Michel BESSE

Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée-Corse Henri TORRE

Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Soyons partenaires pour gagner ce pari...

Dans les mois à venir, l'ensemble de ces initiatives sera valorisé dans le cadre du réseau des acteurs du bassin impliqués dans une gestion plus citoyenne de ce patrimoine commun.

Au cours du premier semestre 2001, des contacts seront pris entre les différents acteurs soit pour faire connaître leurs initiatives, soit pour définir en partenariat des programmes d'actions locaux. De ces rencontres, naîtront les bases du réseau d'acteurs, et des engagements pris dépendra la richesse de la charte.

Dans la perspective de soutenir cette mobilisation collective, le Comité de Bassin a souhaité que soient organisées, à l'automne 2001, des Assises sur les Zones Humides du Bassin, permettant de faire un point général des actions réalisées ou en projet, de mettre en exergue les acquis et avancées, et de proposer des réponses aux difficultés rencontrées.

Contactez le secrétariat technique SDAGE pour faire connaître votre adhésion à la charte et rejoignez ce réseau.

Charte pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse

- Conscients de la valeur des zones humides et de leurs nombreuses fonctions;
- Reconnaissant leur caractère de milieux essentiels pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et le maintien de certaines activités économiques ;
- Soucieux de les protéger et de les gérer pour lutter contre leur dégradation et leur disparition ;
- Souhaitant contribuer à la mise en oeuvre des dispositions de la loi sur l'eau et des préconisations du SDAGE et renforcer la cohérence des politiques publiques ;

Les acteurs publics et privés du bassin Rhône-Méditerranée-Corse reconnaissent la nécessité de :

1. Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité

À brève échéance, et de façon exhaustive, il est indispensable d'inventorier l'ensemble des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse :

- pour mieux connaître leur localisation, leur fonctionnement et leurs rôles (écrêtement de crues, épuration des eaux, etc.),
- pour disposer de documents de référence nécessaires à la mise en oeuvre cohérente et coordonnée des actions respectives de l'État, des collectivités et des gestionnaires locaux,
- pour planifier plus efficacement des programmes d'actions communs.

D'ici la fin de l'année 2005, l'objectif est de réaliser une couverture de l'ensemble du bassin par des inventaires conduits de préférence au niveau départemental ou à l'échelle des SAGE.

Ces inventaires se réaliseront en s'appuyant sur des Comités de suivi associant l'ensemble des partenaires (État, collectivités, usagers), les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux, l'Agence de l'Eau et les MISE étant des soutiens privilégiés dans ces démarches.

2. Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

- L'État et les collectivités s'assureront que leurs politiques d'orientations économiques (contrat global de développement, politique des pays, etc.) définissent des recommandations en matière de préservation des zones humides qui seront reprises dans les outils de planification comme les schémas directeurs d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières, les directives paysagères, etc.
- Les communes et les structures de gestion locale prendront en compte les zones humides dans leur politique d'aménagement du territoire et de développement économique : tourisme et loisirs, infrastructures routières, ZAC ... Par exemple, les communes identifieront les zones humides dans les POS et définiront des règlements adaptés à leur conservation.
- Les Commissions Locales de l'Eau et les Comités de rivières, de lacs, d'étangs, de baies ou de nappes développeront un volet spécifique aux zones humides dans le cadre des SAGE et des contrats, et l'État, l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales favoriseront et soutiendront, techniquement et financièrement, ces démarches.

3. Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides

Les programmes d'aides dans le domaine de l'eau des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau inciteront à la préservation et à la restauration de ces milieux à l'échelle des bassins versants.

Les politiques publiques de soutien aux actions dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau touchant à l'aménagement du territoire (urbanisme, voirie, équipements, etc.) seront compatibles et cohérentes avec la conservation des zones humides.

Ces financements publics seront impérativement conditionnés au respect, par les maîtres d'ouvrages, des préconisations du SDAGE relatives aux zones humides. A ce titre, il est impératif que tous les porteurs de démarches concernant la gestion des milieux aquatiques (SAGE, contrats de milieux,...) respectent les principes de la présente charte et les mettent en oeuvre.

4. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant

La gestion pérenne des zones humides sera assurée dans le cadre d'une concertation permanente, permettant à tous les acteurs locaux d'exprimer leurs besoins et attentes quant à la gestion de ces milieux :

- par l'élaboration de plans de gestion des zones humides à l'échelle locale, adaptés à leurs fonctionnalité.
- par l'utilisation complémentaire d'outils de protection et de gestion,
- par la participation du monde agricole au travers de contrats territoriaux d'exploitation, de conventions locales de gestion des zones humides.

Dans ce cadre, l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales (notamment au travers de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles) soutiendront techniquement et financièrement les communes pour faciliter la maîtrise foncière (droit de préemption, conventions,...) et la gestion de ces milieux.

Des plans de restauration et de gestion seront à définir sur les zones humides prioritaires du bassin, qui deviendront ainsi des secteurs de référence.

5. Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides

Un réseau d'acteurs sera constitué entre les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette politique du bassin avec comme objectifs de :

- développer les échanges techniques et valoriser les retours d'expériences notamment en matière de gestion,
- promouvoir les actions de formation et de sensibilisation,
- favoriser la valorisation et la mise à disposition des données relatives aux zones humides,
- établir régulièrement un bilan des différentes actions engagées au titre de la présente charte.

Sur la base de ces principes, les acteurs travailleront ensemble pour définir, au niveau régional ou départemental, des programmes d'actions communs pour mettre en oeuvre de manière très concrète cette charte.

Valoriser les compétences et s'appuyer sur des "outils" communs

Dès 1997, et conformément aux préconisations du SDAGE, une Commission Technique Zones Humides, composée de représentants des diverses catégories d'acteurs (collectivités, services de l'État et établissements publics, usagers agricoles et industriels, monde associatif, etc.), a été mise en place à l'échelle du bassin. Sa mission est de faciliter l'élaboration de documents généraux de méthodologie sur des sujets tels que la réalisation des inventaires, le suivi et l'évaluation des zones humides, etc.

Certains outils sont d'ores et déjà disponibles : une brochure d'information et de sensibilisation sur les zones humides et 2 notes techniques SDAGE. Des guides techniques et une base de données sont en cours de préparation sur des thèmes comme l'inventaire et les indicateurs de suivi. Ils seront disponibles au cours du premier semestre 2001.







En complément à ces outils, des démarches locales réalisées ou en cours doivent servir d'exemples. Il importe de tirer parti de ces initiatives en les valorisant dans le cadre du réseau des acteurs du bassin et en développant des échanges techniques entre les décideurs politiques et les gestionnaires :

- prise en compte des zones humides dans les POS (exemple en Haute Savoie),
- mise en place d'un Comité de suivi pour la réalisation des inventaires zones humides (Bouches du Rhône),
- définition d'un plan action pour les tourbières en Franche-Comté ou en Rhône-Alpes,
- élaboration de préconisations dans un SAGE (Petite Camargue Gardoise ou Basse vallée de l'Ain),
- exemple de gestion intégrée de zones humides, facteurs de développement local (plan de gestion local comme St Jean de Chevelu),
- développement d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles intéressante vis à vis des zones humides (Isère, Loire).

La réussite de la politique du bassin RMC en faveur des zones humides se mesurera par la diversité et la pérennité des actions entreprises localement.

Commission Technique Zones Humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Liste des membres

Marie-Thérèse ARNAUD (Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur) - Eric BLOT* (Agence Régionale pour l'Environnement Provence-Alpes- Côte d'Azur) - Joël BROYER (Office National de la Chasse) - Christian BRUNEEL (Parc Naturel Régional du Haut-Jura) - Bernard CHASTAN (CEMAGREF Lyon) - Hervé COQUILLARD (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels) - Daniel CREPIN (DIREN Languedoc Roussillon) - Jean-Claude DAUMAS* (Président de la commission jusqu'en mai 2000 - Vice-Président du Comité de Bassin) - Pascal DELISLE (Conseil Général du Territoire de Belfort) - Christian DORET (Agence Régionale pour l'Environnement Provence-Alpes- Côte d'Azur) - Guy DYEN (Conseiller Général de Savoie) - Dominique EVRARD (UNICEM Rhône-Alpes) - Maurice FERDINAND* (Ancien Délégué Régional d'EDF Rhône-Alpes) - Jean FLUCHERE (Nouveau Président de la commission Membre du Comité de Bassin - Délégué Régional EDF Rhône-Alpes) - Hélène FOGLAR (FRAPNA Isère)
 Guy-François FRISONI (Projet de Parc Marin international des Bouches de Bonifacio) - Patrick GRILLAS (Station biologique de la Tour du Valat) - Jean-Philippe GRILLET* (Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres Provence-Alpes-Côte d'Azur) - Eric HOYRUP* (Direction Départementale de l'Equipement de Savoie) - Michel HERSEMUL (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes) - Roger ESTEVE (Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres Provence-Alpes-Côte d'Azur) - Régis FONTAINE (Union des Fédérations de Pêche du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse) - Guy OBERLIN (Vice Président de la commission – Président du Conseil Scientifique du Comité de Bassin - CEMAGREF Lyon) - Serge PELAT (Ancien premier représentant des Prud'hommies de pêcheurs) - Bernard POMMET (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard) - Vincent RENARD* (Union des Fédérations de Pêche du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse) - Bernard REYNIER (Conseil Supérieur de la Pêche - Délégation Régionale de Montpellier) - Jean Marie VINATIER* (Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes).

Avec la participation de Claire FONSECA (Ministère de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement détachée auprès du Préfet de l'Isère) et la collaboration de Marc Vérot (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Secrétariat : Gérard OLIVIER (DIREN Rhône-Alpes) - Nathalie SAUR (Agence de l'Eau RMC)

Cette liste comprend l'ensemble des personnalités ayant contribué aux travaux de la commission depuis 1997 c'est à dire les membres actuels comme les anciens membres identifiés par une astérisque *.

COLLECTION DES NOTES ET GUIDES TECHNIQUES DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

NOTES (1) TECHNIQUES DÉJA PUBLIÉES

Note technique n°1 : "Extraction de matériaux et protection des milieux aquatiques "Édition Décembre 1996.

Note technique n^2 : "Eutrophisation des milieux aquatiques - Bilan des connaissances et stratégies de lutte "

Édition Décembre 1996

Note technique $n^{\circ}3$: "Les rivières eutrophisées prioritaires du SDAGE - Stratégies d'actions " Édition Mars 2000

Note technique $n^{\circ}4$: "Agir pour les zones humides en RMC - Les priorités du bassin "Édition Octobre 2000

Note technique n°5 : " Agir pour les zones humides en RMC - Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie " Édition Octobre 2000

Note technique $n^{\circ}6$: "Reconquête des axes de vie en lit mineur de cours d'eau " A paraître fin 2000.

GUIDES (2) TECHNIQUES DÉJA PUBLIÉS

Guide technique n°1 : "La gestion des boisements de rivières "
Fascicule 1 : "Dynamique et fonctions de la ripisylve "
Fascicule 2 : "Définition des objectifs et conception d'un plan d'entretien "Édition Septembre 1998.

Guide technique n°2 : "Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau "Édition Novembre 1998.

Guide technique n°3 : "Connaissance et gestion des ressources en eaux souterraines dans les régions karstiques "Édition Mai 1999.

Guide technique n°4 : "Libre circulation des poissons et seuils en rivières dans le bassin RMC "A paraître fin 2000.

(1) Notes techniques SDAGE:

Ce sont des documents qui ont pour objectif de rendre le SDAGE plus opérationnel en traduisant ses orientations sous forme de stratégies calées sur le terrain, de définition de priorités, d'objectifs quantifiés, qui peuvent assez directement être mis en oeuvre par les services, les CLE, etc.. Ce ne sont ni des guides techniques spécialisés, ni des guides méthodologiques, mais beaucoup plus des documents de stratégie d'action au niveau du bassin, ou au niveau de territoires spécifiques identifiés par le SDAGE. Leur caractère stratégique conduit à les soumettre à l'approbation du Comité de Bassin avant leur diffusion.

(2) Guides techniques SDAGE :

Ce sont des documents qui n'ont pas le caractère stratégique des notes techniques. Ils explicitent des sujets et des concepts, développent des méthodologies et/ou des approches techniques novatrices qui sont évoquées dans le SDAGE, mais n'ont pas encore fait l'objet de publications larges, et nécessitent à ce titre une information ciblée, à destination notamment des techniciens, services de l'Etat, bureaux d'études.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs définit des objectifs ambitieux en matière de préservation et de gestion des zones humides ainsi que des dispositions pour atteindre ces objectifs.

Mieux connaître les zones humides, reconnaître leurs fonctions, intégrer leur gestion aux décisions publiques et aux actions quotidiennes, tels sont les objectifs de la politique du bassin RMC et de la charte en faveur des zones humides, définies par le Comité de Bassin.

L'objet de la note technique est de présenter les 4 grands principes et les 15 priorités d'actions de cette politique du bassin qui constituent autant de règles de bonne conduite à adopter pour devenir ensemble des acteurs responsables de la préservation de ces milieux et de leur prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Cette note est complétée par d'autres notes ou guides techniques (en particulier la note technique n°5 : Politique d'inventaires : objectifs et méthodologie) destinés à concrétiser certains thèmes particuliers comme les inventaires ou les indicateurs de suivis des zones humides.

SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2-4, allée de Lodz (près de l'avenue Tony Garnier) 69363 LYON Cédex 07

Tél.: 04 72 71 26 54 Fax: 04 72 71 26 03 DIREN RHONE ALPES Délégation de Bassin RMC 19, rue de la Villette 69425 LYON Cédex 03 Tél.: 04 72 13 83 15 Fax: 04 72 13 83 59



Agence de l'Eaur rhône méditerranée corse